Quatre-vingt-deuxième année. — N° 75. Le Numéro : 10 francs. Lundi 27 et Mardi 28 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Étranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 27 mars 1950 fixant la composition des tribunaux militaires permanents (p. 3366).

Décrets du 27 mars 1950 portant nominations, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrats) (p. 3368).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 27 mars 1950 portant mise à la retraite d'un contrôleur civil (p. 3381).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3381).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-363 du 27 mars 1950 modifiant l'article 9 du décret du 30 octobre 1935 prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance (p. 3369).

Décret du 27 mars 1950 conférant l'honorariat de son grade à un président de conseil de préfecture (p. 3369).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active) (rectificatif) (p. 3382).

Arrêtés du 21 mars 1950 portant remises de débets (p. 3382).

Arrêté relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 3382).

Arrêté portant promotions (travaux maritimes) (p. 3382).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 27 mars 1950 portant fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines (p. 3381).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 3381).

Arrêté portant détachements (administration centrale des finances) (rectificatif) (p. 3381).

Ministère de l'éducation nationale.

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 3370).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 3383).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 3387).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté relatif à la composition de la commission des blés durs (rectificatif) (p. 3382).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-364 du 17 mars 1950 précisant les indices fonctionnels de certains directeurs des finances et du contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du ministère de la France d'outre-mer (p. 3382).

Décret n° 50-365 du 17 mars 1950 prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1912 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires (p. 3383).

Décret n° 50-366 du 17 mars 1950 prorogeant d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement (p. 3383).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 25 et 27 mars 1950 créant des sections départementales de conciliation pour les départements de la Corse, de la Côte-d'Or, de l'Isère, de Meurthe-et-Moselle, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de la Réunion et de la Drôme et de l'Ardèche (p. 3385).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 1 à 24) (*à suivre*).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-367 du 27 mars 1950 modifiant les tableaux annexés au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés (p. 3383).

Arrêté portant modification d'ancienneté (administration centrale) (p. 3385).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 3387).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du vendredi 24 mars 1950 (p. 3387).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3391).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — *Erratum* au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 24 mars 1950 (p. 3392).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3392).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 3393).

Avis aux exportateurs relatif à la prorogation du délai de validité des titres d'exportation (p. 3393).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3393).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture (p. 3395).

Annonces (p. 3396).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 4

Avis et rapports. — Séances des 7, 8 et 9 mars 1950 (p. 105).

Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 mars 1950 fixant la composition des tribunaux militaires permanents de la métropole et d'Algérie.

Par décret en date du 27 mars 1950:

Sont désignés pour présider, pendant la période allant du 1er avril 1950 au 1er octobre 1950, les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

M. Ondinot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, président titulaire.

MM. Furby, président de chambre à la cour d'appel de Paris; Bouriel, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Metz.

M. Lang, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), président titulaire.

MM. Franck, président de chambre à la cour d'appel de Colmar; Masson, président de chambre à la cour d'appel de Douai, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

M. Carles, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, président titulaire.

MM. Rousset, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse; Renault, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

M. Gaulene, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, président titulaire.

M. Chevrier, président de chambre à la cour d'appel de Dijon, président suppléant.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

M. Bruneau, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, président titulaire.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

M. Susini, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.

M. Thuaire, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Sont désignés, pendant la même période, pour présider les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

Président titulaire:

M. Meiss, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants:

MM. Devise, Roynard, Chauveau, Maurice et Python, conseillers à la cour d'appel de Paris.
Gallant et Pohier, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

Président titulaire:

M. Frank, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Présidents suppléants:

MM. Charlot et Krug, conseillers à la cour d'appel de Colmar.
Rosambert, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Capel, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

Président titulaire:

M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents suppléants:

MM. Wagner, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Gacougnolle, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Buffetan, conseiller à la cour d'appel d'Agen.
Nussy-Saint-Saëns, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Thabaut, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

Président titulaire:

M. Toussaint, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Présidents suppléants:

MM. Bernat, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom.
Geoffroy de la Mothe, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Villet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

Président titulaire:

M. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Présidents suppléants:

MM. Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Leyris et Vincent, conseillers à la cour d'appel de Nîmes.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

Président titulaire:

M. Reboul, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Présidents suppléants:

MM. Bourdin et Suignard, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine:

MM. Menage, président du tribunal de première instance de Constantine.
Turin, vice-président dudit tribunal, et
Henriquet, juge audit tribunal.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran:

MM. Depierris, président du tribunal de première instance d'Oran.
Mandeville et Cornuey, vice-présidents audit tribunal.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause avec des officiers d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou assimilés, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Roynard et Denieul, conseillers à la cour d'appel de Paris.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Maurice, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes:

MM. Pohier et Giffard, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Franck et Charlot, conseillers à la cour d'appel de Colmar.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Lille:

MM. Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai, et
Capel, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

MM. d'Uhalt et Lauverjat, conseillers à la cour d'appel de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse:

M. Thabaut, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Munier et Achard, conseillers à la cour d'appel de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Villet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon:

MM. Arnaud et Limouzineau, conseillers à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix.
Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Ducros et Coulon, juges au tribunal de première instance de Marseille.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Chamski et Lecoq, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Rime et Maugain, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Sont désignés, pendant la période indiquée aux articles précédents, pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers, officiers, jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées.

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Serre, juge au tribunal de première instance de la Seine, et Bruguière, juge adjoint au tribunal.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Bardet, juge au tribunal de première instance de la Seine, et Fellelier et Franceschi, juges adjoints au même tribunal.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes:

MM. Baley et Chatellier, juges au tribunal de première instance de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Le Riche de Cheveigne, juge au tribunal de première instance de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Bengel et Huin, juges au tribunal de première instance de Metz.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Heimlich et Pelt, juges au tribunal de première instance de Metz.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Lille:

MM. Boutrolle et Ruef, juges au tribunal de première instance de Lille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. Jaubert et Tribes, juges au tribunal de première instance de Lille.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Strasbourg:

MM. Feypell et Garaud, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. Pernot et Geiskopp, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

MM. Alzac et Lorans, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Aubert et Lamothe, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse:

MM. Gervais et Favre, juges au tribunal de première instance de Toulouse.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Cambedouzou, juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Dufaur et Reynaud, juges au tribunal de première instance de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Brun et Lambert, juges au tribunal de première instance de Lyon.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon:

MM. Verdant, juge au tribunal de première instance de Beaune, et Abiven, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Glen, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Ducros et Coulon, juges au tribunal de première instance de Marseille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Michel, juge au tribunal de première instance de Marseille.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Lauriol et Cosman, juges au tribunal de première instance d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Nougaret et Vernet, juges au tribunal de première instance d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine:

MM. Peretti et Kervran, juges au tribunal de première instance de Constantine.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. Stephanopoli de Commene et Gros, juges suppléants du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran:

MM. Esteve et Teboul, juges au tribunal de première instance d'Oran.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. Tournier et Blesson, juges au tribunal de première instance d'Oran.

Décret du 27 mars 1950 fixant la composition du tribunal militaire permanent de Casablanca.

Par décret en date du 27 mars 1950:

M. Colonna, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est désigné pour présider, pendant la période comprise entre le 1er avril 1950 et le 1er octobre 1950, le tribunal militaire permanent de Casablanca, lorsqu'il aura à connaître du jugement de colonels, lieutenants-colonels ou assimilés.

Sont désignés pour présider pendant la même période ledit tribunal militaire devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

M. Gayral, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Voelckel et Chabert, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Sont désignés pour faire partie pendant la même période dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause avec des officiers d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou assimilé des personnes étrangères aux armées:

MM. Massenet et Martinet, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, MM. Guillemonat et Caille, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

Sont désignés pour faire partie pendant la même période dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Longère et Boyreau, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Lemoine, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Meknès: MM. Bancal et Massot, juges au tribunal de première instance de Meknès.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Carteret, juge au tribunal de première instance de Meknès.

Décret du 27 mars 1950 fixant la composition du tribunal militaire permanent de Tunis.

Par décret en date du 27 mars 1950:

M. de Parade, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, est désigné pour présider, pendant la période allant du 1er avril 1950 au 1er octobre 1950, le tribunal militaire permanent de Tunis, lorsqu'il aura à connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés.

Sont désignés pour présider, pendant la même période, ledit tribunal militaire, lorsqu'il aura à connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

Président titulaire: M. Maltrou, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Présidents suppléants: MM. Mannoni et Bartoli, conseillers à la cour d'appel de Tunis.

Sont désignés pendant la même période pour faire partie dudit tribunal lorsqu'il aura à connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat mettant en cause soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Sicre de Fontbrune et Rectenwald, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Et, en cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. Moissenet et Lordet, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 27 mars 1950, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Fès, M. Rageot, juge de paix de Taza, en remplacement de M. Epaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Casablanca, sur sa demande, M. Frediani, juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Fès, en remplacement de M. Rayondis, dont la démission a été acceptée.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Fès, M. Biraben (Georges-Gabriel-Roger), avocat stagiaire (liste d'aptitude aux fonctions judiciaires établie à la suite de la deuxième session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature et publiée au *Journal officiel* du 23 décembre 1949), en remplacement de M. Frediani.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance d'Oudjda, M. Gallet (Louis), avocat stagiaire (liste d'aptitude aux fonctions judiciaires établie à la suite de la deuxième session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature et publiée au *Journal officiel* du 23 décembre 1949), en remplacement de M. Margot, qui a été nommé juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Meknès.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Derson, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. Soulet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Décret du 27 mars 1950 annulant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 27 mars 1950, sont rapportées les dispositions du décret du 1er mars 1950 par lesquelles M. Lauret (Marcel) a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Bône.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 27 mars 1950, les dispositions du décret du 6 mars 1950, par lesquelles M. Lacombe a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, sont rapportées.

M. Lauret (Marcel), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, en remplacement de M. Lacombe, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 27 mars 1950, sont nommés:

Juge d'instruction de 1re classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine, M. Laroque, juge d'instruction de 2e classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Fayon, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge d'instruction de 2e classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Daniault, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Châteaudun, en remplacement de M. Laroque.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteaudun, M. Delaroche, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Damault.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, M. Raoult, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Omer, en remplacement de M. Caudroy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, Mme Nikolitch, née Chaillot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Seve, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Villefranche-de-Lauraguais, sur sa demande, M. Magus, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot, en remplacement de M. Bonnet, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lesparre.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot, M. Rouchayrole, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Magues.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination de juges suppléants.

Par décret en date du 27 mars 1950, sont nommés, sur leur demande, juges suppléants rétribués, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Aix. — M. Bou, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Amiens. — M. Berton, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Grenoble. — M. Chabrand, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Montpellier. — M. Mailhe, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Paris. — M. Monboisset, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Paris. — M. Couzin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Pau. — M. Baillaud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Rouen. — Mlle Brachet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Toulouse. — M. Hagolle, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Poitiers.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination de juges suppléants.

Par décret en date du 27 mars 1950, sont nommés juges suppléants rétribués, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Rennes. — M. Moret (Jacques-Jean-Charles), avocat stagiaire.

Limoges. — M. Penavayre (Antoine-Jean), avocat stagiaire.

Bourges. — Mlle Refrege (Madeleine-Marie-Germaine-Thérèse), avocat stagiaire.

Bourges. — M. Roudiere (Yves-Jean-Théodore), avocat stagiaire.

Décret du 27 mars 1950 portant nomination de juges suppléants.

Par décret en date du 27 mars 1950, sont nommés juges suppléants rétribués, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Angers. — M. Choulcur (Jean-Marie-Robert), avocat stagiaire.

Riom. — M. Jouve (Bernard-Jean), avocat stagiaire.

Paris. — M. Viennois (Maurice-André), avocat stagiaire.

Rennes. — Mlle Lebbrun (Marie-Françoise-Thérèse), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Hatoux (Bernard-Pierre-Frantz), avocat stagiaire.

Orléans. — M. Ricard (Jean-Emile-Hippolyte), suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Pau.

Orléans. — Mlle Wasscheul (Simone-Mathilde), avocat stagiaire.

Caen. — M. Schewin (Jean-Marcel), avocat stagiaire.

Aix. — M. Escoffier (André-Gaston-Félicien), docteur en droit.

Grenoble. — M. Lalanne (Jacques-René-Edouard), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Nogues (Pierre), avocat stagiaire.

Aix. — M. Prelot (Michel-Claude-Eugène), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Cozic (Michel-Jean-Gaston), avocat stagiaire.

Caen. — M. Gaudin (Léonard-Jean), avocat stagiaire.

Poitiers. — M. Pont (Georges-Marie), docteur en droit.

Lyon. — M. Robin (Roger-Gaston), avocat stagiaire.

Bourges. — Mlle Colrard (Renée-Marie-Berthe), docteur en droit.

Douai. — M. Rocher (René-Lucien), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Samtoyant (Jacques Désiré-Ernest), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Zambeaux (Claude-Pierre), avocat stagiaire.

Riom. — M. Clavelier (Pierre-Jean-Georges), avocat stagiaire.

Douai. — M. Jacob (Robert-Marcel-Jean), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Patard (René-Jean-Jacques), avocat stagiaire.

Douai. — M. Bazat (Martial), avocat stagiaire.

Colmar. — Mlle Panatard (Madeleine), avocat stagiaire.

Décret du 27 mars 1950 portant admission d'un magistrat à la retraite.

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Esnaud, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-363 du 27 mars 1950 modifiant l'article 9 du décret du 30 octobre 1935 prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite;

Vu le décret du 30 octobre 1935 prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 du décret du 30 octobre 1935, prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il n'est rien dérogé aux dispositions de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Les villes bénéficiant des organisations spéciales prévues par ledit article ne pourront être admises à renoncer à ce régime que par arrêté du préfet, après avis du trésorier-payeur général, le conseil général entendu. Toutefois, en ce qui concerne les villes dont les budgets et les comptes sont soumis à l'approbation interministérielle, la renonciation devra être autorisée par une décision spéciale du ministre de la santé publique et de la population prise après avis du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 27 mars 1950 conférant l'honoriat de son grade à un président de conseil de préfecture.

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Goninguenet (Paul), ancien président du conseil de préfecture de Versailles, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé président honoraire de conseil de préfecture interdépartemental.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Par arrêté du 15 octobre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Beck (Oscar), Strasbourg.
Beguere (Antoine), Lourdes.
Berthet (Georges), Morez-du-Jura.
Bugnet (Henri), Besançon.
Boit (Jacques), Reims.
Boulay (Henri), Venoix.
Chabin (Henri), Besançon.
Chiarisoli (François), Marseille.
Delahousse (André), Stockholm.
Deschiens (Georges), Neuilly-sur-Seine.
Ettlinger (Paul), Paris.
Fourment (Pierre), Alger.
Lambert (Paul), Tourcoing.
Oliva (Paul), Marseille.
Ostertag (Pierre), Pantin.
Pastor (François), Cannes.
Rhodes (Bernard), Saint-Arnaud.
Rousset (Léon), Boulogne-sur-Seine.
Scaron (José), le Havre.
Vaischleider (Anchel), Paris.
Vergnes (Albert), Saint-Arnaud.
Vincent (Gervais), Séuf.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Auger (Louis), Perigotville.
Bertholet (Jules), Paris.
Coste, Stockholm.
Cousinier (Charles), Portel.
Dapoigny (Juste), Montesson.
Deschamps (Jean), Pont-Saint-Vincent.
Deutsch (Adolphe), Paris.
Félix (Louis), Marseille.
Frassinelli (René), Paris.
Gaudron, Toulouse.
Ghesquiers (Gustave), Colombes.
Gilmann, Besançon.
Gliksohn (Marcel), Paris.
Goertz (Robert), Nice.
Granier, Besançon.
Gras (Gabriel), Levallois-Perret.
Hanriot (François), Alger.
Harle (André), Bordeaux.
Hourquet (Roger), Montesson.
Jamen (Henri), Toulon-sur-Mer.
Masson, Besançon.
Mero (Félix), Cannes.
Ronner (Camille), Mulhouse.
Soubrillard (Edouard), Saint-Arnaud.
Tagnon (Paul), Paris.
Tallon (Léon), Suresnes.
Trolèz (Robert), Rennes.
Truffaut (Louis), Perigotville.
Vincent (Léon), Paris.
Weinmann (Jacques), Besançon.
Yven (Jean), Cannes.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Armand (Aimé), Pont-du-Château.
Auffray (Mathurin), Yffiniac.
Berthemy (Charles), Grenoble.
Blanc (Georges), Paris.
Brolhier (René), Vincennes.
Buhler (Lucien), Haguenau.
Chantrel (Charles), Paris.
Comblez (Marcel), Lyon.
Constant (Pierre), Bures-sur-Yvette.
Corbeaux (Robert), Neuilly-sur-Seine.
Decevre (Pierre), Maisons-Alfort.
Decours (André), Asnières.
De Lucca (André), Saint-Eugène.
Deruyver (Raymond), Montesson.
Devallet (Jean), Marseille.
Doll (Marcel), Mulhouse-Dornach.
Dormois, Besançon.
Ducret (Roger), Dijon.
Duval (Raoul), Stockholm.
Etesse (Louis), Saint-Brieuc.
Genestoux (Jean), Pont-du-Château.
Genin (Georges), Besançon.
Gindre (Marcel), les Rousses.
Girard (Maurice), Montesson.
Gouny (René), Paris.
Grillot (Max), Dijon.
Gueydon de Dives, Paris.
Mlle Guilleminault (Jacqueline), Auberviliiers.
Herzog (Ernest), Besançon.
Koch (René), Montesson.
Koymans (Jean), Nice.
Lambert (André), Nice.
Laurent, Besançon.
Legrand (Raymond), Paris.
Le Guen (Yves), Brest.
Lesieur (Eugène), Montesson.
Maillot (Emile), Lyon.
Mazin (Henri), Limoges.
Milleret (Bernard), Montesson.
Molinier (Eugène), Narbonne.
Muller (Joseph), Thionville.
Perrée (André), Bernay.
Perrot (Louis), Montesson.
Richard (Gabriel), Alger.
Robin (Henri), Rennes.
Salles (Philippe), Bordeaux.
Savary (Jacques), Brunoy.
Stephan (Pierre), Strasbourg.
Tison (Robert), Paris.
Troullier (Jacques), Grenoble.
Turq (François), Marseille.
Weinberg (Max), Paris.

Par arrêté du 15 décembre 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. le général de corps d'armée Magnan (Joseph).
le général de division Duval (Raymond).
le général de division Nio (Georges).
le contre-amiral Graziani (Gaston).
le général de brigade aérienne Vernoux (Raoul).

Par arrêté du 15 décembre 1949,

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique est des sports est décernée à:

MM. Bathelier (Jean), adjudant-chef.
Labrousse (Jean), lieutenant.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Abdallah ben Saïd, caporal-chef.
Camussot (Georges), lieutenant de vaisseau.
Charles (André), second maître de 2e classe.
Demas (Roger), lieutenant.
Frehis (Georges), lieutenant.
Gueguen (Emile), lieutenant.
Le Guennec (André), sergent-chef.
Matthey-Borret (Raymond), sergent-chef.
Rogeon (Guy), lieutenant de vaisseau.
Stephan (Goulven), lieutenant.
Vuillerme (Georges), sergent.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Amanieu (Jean), lieutenant.
Colle (Pierre), colonel.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Benoit (Robert), adjudant-chef.
Boite (Julien), adjudant-chef.
Dieumegard (Robert), adjudant-chef.
Heride (Charles), adjudant-chef.
Joscht (François), adjudant-chef.
Lougarre (Jean), adjudant-chef.
Montane (André), adjudant-chef.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Allemand (André), adjudant-chef
Billaud (René), sergent.
Boulais (Roger), adjudant-chef.
Bouron (Michel), aspirant.
Burguière (Jean), sergent.
Chaix (Paul), capitaine.
Charlier (Maurice), lieutenant.
Charon (Serge), lieutenant.
Chauveau (Georges), adjudant-chef.
Clipet (André), sergent-chef.
Dagot (Henry), lieutenant.
Delaye (Roger), adjudant.
Fustec (Julien), lieutenant.
Gaulier (Jean), adjudant-chef.
Henocque (Jean), adjudant-chef.
Letellier (Robert), lieutenant.
De Lucas (Gaétan), sergent-chef.
Machard (Armand), adjudant-chef.
Merces (Adalbert), lieutenant.
Odasso (Valentin), lieutenant.
Ovenbergue (Guy), sergent-chef.
Pelisse (Pierre), capitaine.
Pichot (Roger), lieutenant.
Renverse (René), adjudant.
Rey (Augustin), capitaine.
Vanherpen (André), adjudant.
Verdier (Charles), sergent-chef.
Verlot (Henry), lieutenant.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Carli (Jacques), médecin de 1re classe.
Guy (Gabriel), ingénieur en chef hors classe des travaux maritimes.
Le Bozec (Pierre), maître pompier.
Lelong (Robert), lieutenant de vaisseau.
Le Ravallec (Joseph), capitaine de frégate.
Minot (Jean), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.
Pollet (Antoine), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.
Rommel (Henri), officier des équipages de 2e classe.
Soclet (Marcel), capitaine de corvette.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Announ Larbi, second maître fusilier.
Bescond (André), maître fourrier.
Boussard (Désiré), second maître fusilier.
Bouscouf Chérif, maître fusilier.
Brehier (Pierre), premier maître fusilier.
Coignec (Yves), maître fusilier.
Juhel (Marcel), premier maître fusilier.
Le Chevrelel (Joseph), premier maître fusilier.
Le Gall (François), maître principal fusilier.
Le Guen (Hippolyte), maître fusilier.
Le Lann (René), maître secrétaire.
Le Normand (Paul), officier de 1re classe des équipages.
Magadur (Yves), officier de 2e classe des équipages.
Pen (Jean), premier maître fusilier.
Pellen (Yves), premier maître mécanicien.
Pelennec (Joseph), maître fusilier.
Pons (Charlot), premier maître électricien.
Salaun (François), maître fusilier.
Trévily (Joseph-Marie), commissaire principal.
Vicq (Etienne), lieutenant de vaisseau.

Par arrêté du 15 décembre 1919:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Abbiat (Raymond), chef de bataillon.
Douy (Henri), colonel.
Colonna d'Istria (Paulin), colonel.
Lolard (Jacques), capitaine.
Pruilhère (Marcel), colonel.
Gaudier (Louis), colonel.
Joly (Jean), ingénieur militaire de 1re classe.
Kettani ben Hamou, lieutenant-colonel.
Lecoq (Roger), général de brigade.
Martin (André), capitaine.
Prud'homme (Paul), lieutenant-colonel.
Raffier (Marital), capitaine.
Sigogne (Léon), chef d'escadron.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Auriol (Claude), lieutenant.
Badie (François), chef de bataillon.
Bataille (Jacques), capitaine.
Bastard (Jean), médecin commandant.
Baumard (Jean), colonel.
Benazet (Paul), vétérinaire commandant.
Bessière (Roger), médecin capitaine.
Blanckaert (Henry), chef de bataillon.
Boulangeat (Charles), capitaine.
Cavaillez (Marcel) adjudant-chef.
Chipaux (Charles), capitaine.
Claudon (François), maréchal des logis chef.
Comte (André), capitaine.
De Coatel de Lorry (Charles), capitaine.
Delise (Daniel), adjudant-chef.
Delmas (Charles), médecin commandant.
Diallo (Joseph), médecin capitaine.
Dickson (Jean), médecin commandant.
Dor (Louis), lieutenant-colonel.
Ducrac (Roger), capitaine.
Fourlie (Jean), chef d'escadron.
Francos (Georges), capitaine.
Gayraud (René), capitaine.
Geindault (Maurice), colonel.
Grall (Paul), capitaine.
Grenillet (Jean), adjudant-chef.
Gudet (Albert), adjudant-chef.
Guigue (Robert-Henri), chef de bataillon.
Guguet (Robert-Marie), médecin commandant.
Guillot (Jean), chef d'escadron.
Heinzelin de Braucourt (d') (Aymon-Robert), chef de bataillon.
Hispa (Edouard), capitaine.
Hourcabie (Jean), lieutenant-colonel.
Jezequel (Yves), capitaine.
Labidi el Hamed, maréchal des logis.
Lavallée (Léon), chef de bataillon.
Lebbideau (Michel), chef de bataillon.
Lefrant (Guy), lieutenant.
Lemaitre (André), lieutenant.
Le Ray (Alain), chef de bataillon.
Lessore de Sainte-Foy (Hubert), capitaine.
L'Heritier (Louis), sous-lieutenant.
Mazens (René), capitaine.
Molia (Maurice), capitaine.
De Montalembert (Jacques), capitaine
Le Montangon (Johan), capitaine.
Morel (Charles), chef de bataillon.
Moser (Robert), lieutenant.
Nicod (Joseph), capitaine.
Olivière (André), lieutenant.
Peillon (Henri), capitaine.
Pellicer (Lucien), lieutenant.
Poitier (Maurice), capitaine.
Pothier (Roger), capitaine.
Puech (Jacques) capitaine.
Reveillou (Louis), capitaine.
Robert (René), capitaine.
Rochrich (Christian), capitaine.
Rollet (Serge), lieutenant.
Sauzay (Jacques), capitaine.
Schumacher (Pierre), chef de bataillon.
De Stabenrath (Christian), lieutenant-colonel.
De Susbielle (Georges), chef de bataillon.
Sulin (Jules), aspirant.
Tartarin (Jean), médecin commandant.
Trouillet (Gaston), lieutenant-colonel.
Vigouroux (Pierre), capitaine.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Abdelkader Hedi, adjudant-chef.
Albert (Lucien), garde.
Andrieux (Alfred), sergent.
Anglia (Ferdinand), adjudant.
Augry (René), lieutenant.
Auriol (Marcel), capitaine.
Avelange (Robert), lieutenant.
Baffleur (Paul), capitaine.
Bailly (René), lieutenant.
De Barberin-Barberini (Guillaume), capitaine.
Beaudoux (Georges), adjudant-chef.
Beaudry (André), adjudant.
Beck, sergent-chef.
Benoit-Lizon (Marc), sergent-chef.
Berteguer (Marcel), capitaine.
Berioux (Emile), sergent-chef.
Blarel (Benoît), lieutenant.
Boixo (Jacques), lieutenant.
Bonaventure (Robert), capitaine.
Brau (Jean), adjudant-chef.
Briche (David), aspirant.
Bricout (Henri), garde.
Brousse (Albert), maréchal des logis chef.
Buard (Eugène), garde.
Buisson (René), capitaine.
Butlin (Claudius), capitaine.
Cacheux (Jean), adjudant.
Canevet (François), maréchal des logis chef.
Carriquiry (Jean), garde.
Casalta (Joseph), lieutenant.
Coppin (Marcel), adjudant-chef.
Couzinié (Emile), maréchal des logis chef.
De Cokborne (Guy), chef de bataillon.
Coquelet (Henri), capitaine.
Correge (Jean), capitaine.
Coumeleu (Jean), lieutenant.
David (Roger), adjudant-chef.
Delange (Roland), adjudant.
Demulder (Jules), sergent-chef.
Dicharry (Jean), lieutenant.
Dongevin (Jules), adjudant-chef.
Douay (André), lieutenant.
Doux (Marcel), adjudant.
Dubreuil (René), sous-lieutenant.
Dujoux (Aimé), sergent-chef.
Dumas (Armand), chef de bataillon.
Dupuy (Maurice), lieutenant.
Estèbe (Max), garde.
Estines (Dominique), maréchal des logis chef.
Ferrer (Henri), capitaine.
Fievet (Marceau), sergent.
Floch (Joseph), capitaine.
Fratacci (Jean), lieutenant.
Freulet (Jean), adjudant.
Fusil (Raymond), aspirant.
Gardent (Paul), lieutenant.
Gault (René), sergent-chef.
Gauthier (Jean), maréchal des logis chef.
Gendron (Jean), lieutenant.
Gilotte (Roland), commandant.
Gonzales (Emmanuel), maréchal des logis chef.
Grenat (Octave), adjudant-chef.
Guerrier (Maurice), capitaine.
Hanana Mohamed, maréchal des logis chef.
Hellec (Roger), capitaine.
Henry (Gabriel), adjudant-chef.
Hilaire (Firmin), lieutenant.
Hubert (René), lieutenant.
Humilier (Pierre), lieutenant.
Ivanovsky (Michel), maréchal des logis chef.
Jeandeau (Joseph), maréchal des logis.
Jean-Noël (René), maréchal des logis chef.
Joude (Raymond), adjudant.
Keraron (Albert), brigadier-chef.
Kienlin (Jean), capitaine.
Kogler (Emile), lieutenant.
Lecourbe (Jacques), adjudant-chef.
Lefebvre (Georges), adjudant.
Le Folgoc (Joseph), maréchal des logis.
Lefort (Maurice), capitaine.
Le Gall (Alexandre), capitaine.
Lesaint (Maurice), capitaine.
Leupe (Maurice), garde.
Liger (Henri), capitaine.
Lorre (Henri), adjudant.
Louisot (Robert), capitaine.
Lucas (Henri), garde
Mahé (Yves), lieutenant.
Mallot (Marcel), capitaine.
Majesté-Lartouy, maréchal des logis chef.
Maraval (Louis), maréchal des logis chef.
Malecot (Henri), sous-lieutenant.
Marcoux (Lucien), lieutenant.
Martin (Eugène), adjudant.
Martin-Cocher, adjudant-chef.
Maynard (Raymond), adjudant de gendarmerie.
Mazeas (François), capitaine.
Meignen (Robert), sergent.
Meledo (Louis), brigadier-chef.
Melosi (Henri), adjudant-chef.
Millot (André), adjudant.
Mirleau (David), maréchal des logis chef.
Monteil (Louis), lieutenant.
Morand, sergent.
Mourrut (Edouard), adjudant.
Moullet (Paul-André), commandant.
Navarro (Auguste), capitaine.
Nikolli (Marius), sergent.
Olt (Jean), lieutenant.
Ourous (Louis), maréchal des logis chef.
Paganon (Emile), lieutenant.
Pages (Jean), capitaine.
Parod (Lucien), adjudant.
Perle (Joseph), capitaine.
Péron (François), lieutenant.
Pinet (Jean), adjudant-chef.
Piot (Ferdinand), aspirant.
Poli (Gustave), maréchal des logis chef.
Ponsich (Henry), capitaine.
Potet (Emile), sous-lieutenant.
Procarli (Marcel), adjudant-chef.
Pucet (Henri), sergent-chef.
Puga (Huberto), capitaine.
Regonnaud (René), lieutenant.
Ragues (Noël), garde.
Rault (André), sergent-major.
Rizolet (Claudius), adjudant.
Ritter (Marcel), lieutenant.
Robin (Gaston), adjudant-chef.
Rossignol (Paul), maréchal des logis chef.
Rouvillois (Jean), lieutenant-colonel.
Sagner (Etienne), garde.
Simon (Alexis), lieutenant.
Simon (André), sergent-chef.
De Sorbier de Pougnadoresse, chef de bataillon.
Szielinski (Rodolphe), maréchal des logis chef.
Tarquiny (François), maréchal des logis chef.
Theuriet (Marcel), lieutenant.
Thibaud (Marius), lieutenant.
Tissandie (René), adjudant-chef
Tonnelier (Edmond), adjudant.
Toussaint (Robert), capitaine.
Touyarot (Jean), lieutenant.
Varret (Pierre), chef de bataillon.
Veyre de Soras (Marie), capitaine.
Vicente (Henri), sergent-chef.
Villaret (Charles), sergent-chef.
Wemaere (Jacques), chef d'escadron.
Wimet (Jacques), adjudant.
Woussen (Jean), lieutenant.

Par arrêté du 15 décembre 1919:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Anglade (Joseph), Toulouse.
Arnanet (Elie), Bourgoin.
Barrière (Pierre), Sainte-Foy-la-Grande.
Baudry (Louis), Ussel.
Baum (Camille), Vitry-sur-Seine.
Bayiot (Jean) Marseille.
Beaudoux (Robert), Lambesc.
Beaussire (Gaston), Paris.
Mlle Behr (Yolande), Paris.
Berthoumeyrie (Louis), Tunis.
Bocquet (Lucien), Laon.
Bonhem (Alfred), Maubeuge.
Boulland (Lucien), Nice.
Bouvet (Roger), Sèvres
Breistroff (Armand), Croix.
Buconfosse (Edmond), Gauchy.
Carcasses (Lucien), Brioy.
Chagneau (Jean), Saint-Magne-de-Castillon.
Charbonnier (Henri) Lyon.
Chevalier (Pierre), Lyon.
Chouraqui (Sylvain), Oran.
Ciraud (Raoul), Barbezieux.
Clément (Paul), Saint-Vallier.
Codere (Jean), Chalon-sur-Saône.
De Brie (Guillaume), Paris
Deveyer (Henri), Hazebrouck.
Devliegher (René), Troyes.
Disdier (Paul), Briançon.
Domecq (Pierre), Paris.
Duchenne (Achille), Saint-Ouen.
Dufresne de la Chauvinière (Edouard), Tunis.
Duly (René), Nevers.
Dupont (René), Paris.
Epailly (Georges), Morez.
Even Jean-François), Saint-Denis.
Fredefon (Louis), Libourne.
Gaumon (Roland), Paris.
Girardot (Pierre), Chaumont.
Godchot (Jacques), Paris.
Goun (Jacques), Paris.
Guiral (Marius), Agen.
Hirschon (Fernand), Clermont-Ferrand
Hochet (Georges), Paris.
Mme Horiel (Yvonne), Saint-Maur.
Juillard (Paul), Mont-d'Or (Rhône).
Kuster (Roger), Gennevilliers.
Lafe (Raphaël), Marseille.
Lefont de Sentenac (Max), Troyes.
Lamolet (Raoul), Amiens.
Langlois (Joseph), Dieppe.
Laurent (Marcel), Agen.
Laurent (Raoul), Saint-Dizier.
Laverrière (Claude), Lyon.
Lecoutre (Maurice), Fauville-en-Caux.
Lefèvre (Pierre), Marle-sur-Serre.
Le Gall (Pierre), Meudon.
Lelièvre (André), Paris.
Lelièvre (Jean), Saint-Denis.

Le Lourd (Karl), Paris.
Lion (Honoré), Marseille.
Louvel (Charles), Alger.
Maeiz (Armand), Strasbourg.
Malaud (Jacques), Paris.
Malfanti (Désiré), Croissy-sur-Seine.
Manusse (Pierre), Alfortville.
Mandrillon (Gabriel), Morez.
Moulin (Georges), Tourcoing.
Pelletier (René), Paris.
Perillier (Louis), Metz.
Pertuzio (Victor), Tunis.
Peugeot (Antoine), Valentigney.
Pinart (Maurice), Carcassonne.
Pisani (Edgar), Chaumont.
Pons (François), Toulouse.
Quesnel (Gaston), Deville-lès-Rouen.
Renaux (Eugène), Paris.
Rousseau (Jacques), les Combieux.
Roux (André), Amiens.
Roux (Frédéric), Marseille.
Royole (Eugène), Soissons.
Sampanides (Parasco), Saint-Jean-de-Luz.
Sarthou (Roger), Paris.
Siesse (Alphonse), Boufarik.
Sorano (Gabriel), Dakar.
Soiton (Louis), Lyon.
Stefanucio (Honoré), Nice.
Stoeckle (Léon), Clamart.
Thiers (Pierre), Thiers.
Thomet (Ulysse), Paris.
Tournier (Joseph), Chaville.
Vannier (Germain), Belfort.
Villaregut (Jean), Cherbourg.
Vincent (Louis), Lyon.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Adam (Louis), Saint-Cloud.
Alard (Victor), Paris.
Aubert (Emilandi), Digoin.
Aunry (Paul), Chaumont.
Bailly (Camille), Savigny-sur-Cher.
Bazin (André), Niort.
Beaudoux (Richard), Hyères.
Belguedj (Abderhamane), Alger.
Belleville (Georges), Paris.
Benoit (Frédéric), Wassy.
Berthet (André), les Rousses.
Bouron (André), Ablon.
Boyer (Jean), Paris.
Brethous (Pierre), Mont-de-Marsan.
Buffard (Gaston), les Rousses.
Catineau (Jacques), Paris.
Champmartin (Claudius), le Creusot.
Chapelle (Paul), Nevers.
Chasse (Gustave), Nantes.
Chauvel (André), Blain.
Chevalier (Paul), Montreuil.
Cognet (Félix), Alger.
Coffot (Jacques), Vesoul.
Consil (Evence), Douai.
Copart (Marcel), Tourcoing.
Corrilhon (Etienne), Alger.
Coucke (Adolphe), Saint-Cloud.
Couzier (Bernard), Vesoul.
Dejean (Paul), Perpignan.
Dejonghe (Julien), Tourcoing.
Delaire (Gaston), Rochefort.
Deshaies (Philippe), Orléans.
Doudic (Charles), Paris.
Mme Drexel (Yvonne), Paris.
Dufau (Pierre), Chamalières.
Dufay (Marcel), Marseille.
Dufour (René), le Vésinet.
Dulau (Jean), Mont-de-Marsan.
Durand (Albert), Toulouse.
Dutaud (Xavier), Niort.
Even (Henri), Pont-l'Evêque.
Faivre (René), Sochaux.
Fengère (André), le Vésinet.
Foucher (Marcel), Courseulles-sur-Mer.
Frontini (Louis), Romilly-sur-Seine.
Gagnaire (Pierre), Lyon.
Gagne (Jean-Marie), Montcenis.
Gaiffe (Louis), Montbéliard.
Garat (Victor), Alger.
Garrot (Maurice), Laval.
Gay (Roger), Brive.
Gebelin (René), Nimes.
Gérardin (André), Tunis.
Gilly (Gabriel), Arras.
Gleize (Joseph), Mont-de-Marsan.
Godet (Lucien), Paris.
Grenier (Fernand), Angoulême.
Grisey (Edouard), Vesoul.
Guers (André), Miramas.
Heckle (Lucien), sainte-Savine.
Jobert (Charles), Port-à-Binson.
Jung (Etienne), Metz.
Lacoste (Henri), Mont-de-Marsan.
Lacroix (Georges), Bois-d'Amont.
Lamassoure (Guy), Marseille.
Laporte (Jean), Vannes.
Mlle Lebreton (Simone), Paris.
Leclerc (Louis), Avranches.
Leluc (René), Meudon.
Lévitan (Félix), Paris.
Lévy (Jean), Boulogne-sur-Mer.
Liégeard (Camille), Pont-l'Evêque.
Lion (André), les Mureaux.
Louvel (André), May-sur-Orne.
Maisan (Jean), Mont-de-Marsan.
Mas (Ferdinand), Meudon.
Medan (André), Alger.
Meilland (Marcel), Saint-Etienne.
Mériet (Louis), Saint-Aubin-sur Mer.
Meslot (Henri), Oran.
Micanel (Edgar), Grenoble.
Molnet (Gabriel), Revin.
Moracchini (Emile), Saint-Pierre-des-Corps.
Morlevat (Robert), Semur-en-Auxois.
Mouche (Edmond), Paris.
Novelin (Etienne), Belfort.
Paulandre (Lucien), le Bourget.
Pedarre (Camille), Mont-de-Marsan.
Perinet (Alaix), Boulogne-sur-Seine.
Pomanelet (Eugène), Creil.
Potin (Jacques), Pont-l'Evêque.
Pulsone (Nicolas), Alger.
Rebeille (Emile), Alger.
Reiller (Jean), Dijon.
Renaud (Adrien), Montgeron.
Rousseau (Léopold), Isle-Jourdain.
Rousselot (André), Chaumont.
Roux (Lucien), Condrieu.
Sauvelian (Achille), Paris.
Saiger (Amédée), Marseille.
Strillmater (André), Troyes.
Sudreau, Bergerac.
Trintignant (Jean-Paul), Vergèze.
Vaireaux (René), Besançon.
Vandromme (Georges), Dunkerque.
Wioland (Henri), Belfort.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Arbez (Maurice), Bois-d'Aumont.
Audisio (Joseph), Ormesson-sur-Marne.
Barthélémy (Jacques), Troyes.
Basset (Claudius), Chalon-sur-Saône.
Batisse (René), Palaiseau.
Bazin (André), Paris.
Belleville (Jean), Toulouse.
Bellot (Michel), Paris.
Bernard (Jean), Savignes-les-Mines.
Berry (Antoine), Digoin.
Berthon (Marcel), Paris.
Boistard (Jean), Saint-Genou.
Bonnet (Robert), Besançon.
Boulanger (Arthur), Troyes.
Boulay (Raymond), Palaiseau.
Bousquet (Gaston), Paris.
Boussand (Guy), Paris.
Boyer (Jules), Lambese.
Buisson-Bonnet (Georges), Maringues.
Bureau (Maurice), Saint-Marcel.
Burey (Pierre), Evreux.
Cailleret (Michel), Chaumont.
Caner (Jean), Vernon.
Cantegrel (Pierre), Rodez.
Carcassonne (Marcel), Paris.
Ceccaldi (Pierre), Paris.
Charamel (Paul), Paris.
Charnier (Jacques), Montreuil-sous-Bois.
Chêne (Francis), Saint-Florent-le-Vieil.
Corabeuf (Marcel), Villejuif.
Cordier (Louis), Saint-Marcel.
Coulon (Albert), Ormesson-sur-Marne.
Danos (Jean-Pierre), Mont-de-Marsan.
Decaux (Louis), Rouen.
Degianni (Pierre), Gardanne.
Delafoy (Henri), Chennevières-sur-Marne.
Delbos (André), Bergerac.
Desangle (Jean), Beaune.
Dessaigne (Jean), la Varenne.
Dombre (André), Nimes.
Duclos (Désiré), Frenouville.
Duclos (Jean-Paul), Chaumont.
Dugast (Arthur), Ragon-en-Rèze.
Durantin (Lucien), Moulins.
Dutreuil (Yves), Bergerac.
Devillèneuve (Lucien), Paris.
Dode (Ghislain), Paris.
Emery (Guy), Dijon.
Faucard (Maurice), Nogent-sur-Marne.
Fauvart (Gaston), Evreux.
Ferrero (Marius), la Ciotat.
Feuillatre (Gaston), Paris.
Feylis (Louis), Rochefort.
Fichet (Marcel), Paris.
Fiorenzano (Albert), Paris.
Fouquet (Robert), Verlou-Saint-Sébastien.
Fournier (Edgard), Yvetot.
Francionne (Charles), Asnières.
Gadea (Louis), la Pérouse.
Galand (Emile), Vitry-sur-Seine.
Gardechaux (René), Levallois-Perret.
Gauthier (Paul), Montlhéry.
Genest (René), Paris.
Gery (Jules), Soissons.
Giamarchi (André), Marseille.
Godard (Louis), Saint-Dizier.
Goldfiam (Georges), Paris.
Gré (Raymond), Troyes.
Graveau (Raymond), Montignac-sur-Vézère.
Guerrini (Auguste), Marseille.
Guigon (Georges), Montbéliard.
Guipert (Henri), Mâcon.
Herbin (Pierre), Troyes.
Hubert (Maurice), Frenouville.
Jeanniot (Léon), Gardhaia.
Joffre (Claude), Paris.
Jorreguy (Eusebio), Sare.
Julien (Georges), Saint-Maur.
Kaplan (Robert), Provenchères-sur-Marne.
Mme Lail (Andrée), Mont-de-Marsan.
Laville (Georges), Voujaucourt.
Le Chevalier (Lucien), Paris.
Lefèvre (Louis), Saint-Martin-de-Fontenay.
Leray (Auguste), le Chêne Vertoul.
Le Roy (Pierre), Airain.
Le Tilly (Louis), Verlou.
Letourneur (Lucien), Vernon.
Levy (Pierre), Breviandes.
Liegeard (Edouard), le Havre.
Malaguli (Pierre), Vannes.
Marchand (Pierre), Vincennes.
Marchand (Raymond), Metz.
Marguet (Lucien), Saint-Dizier.
Marigot (René), Gisors.
Masset (Jean), la Châtre.
Masset (Alexis), Rochefort.
Mauchausse (Alexandre), Paris.
Medina (François), les Saintes-Maries-de-la-Mer.
Nevel (Jean), Bourguebus.
Michelou (Roger), le Vésinet.
Millot (Lucien), Saint-Quentin.
Neel (René), Tessy-sur-Vire.
Nexon (Jean), Lubersac.
Oehlert (Gilbert), Billancourt.
Oliva (François), Marseille.
Orero (Marcel), Saint-Denis.
Orset (Louis), Chambéry.
Paillard de Chenay (Jean), Oudy.
Paulus (Maurice), Saint-Dizier.
Pellier (Jacques), Saint-Cloud.
Perier (Julien), Soliers.
Picard (Christian), Asnières.
Pieds (Bernard), Bar-sur-Seine.
Pierre (André), Saint-Dizier.
Piffero (Julien), Paris.
Podevin (Jules), Aiençon.
Poultier (Roger), le Havre.
Poyard (Georges), Paris.
Prächt (Maurice), Digoin.
Raban (Arsène), Gisors.
Ravidat (Roger), Montignac.
Reine (Alfred), Marseille.
Ricaud (René), Metz.
Roussel (Jean), Dijon.
Sabatier (Jean), Courcelles-lès-Montbéliard.
Schaffer (Joseph), Digoin.
Scheid (Georges), Paris.
Schmitt (Georges), Paris.
Sekfali Abdelkader, Djidjelli.
Silvereano (Léon), Troyes.
Sorret (Henri), Colombes.
Soulart (Pierre), Asnières.
Steinnegger (Jean), Angoulême.
Tetier (Jean), la Père.
Thibeaux (Hubert), Saint-Germain-du-Plain.
Thieffine (Pierre), Châtillon-sur-Seine.
Thill (Albert), Boulay.
Thireau (Lucien), Laval.
Thoret-le-Duc (Maurice), Jarnac.
Vandernotte (Noël), Nantes.
Vanmuysen (Cyrille), Caen.
Vincent (Paul), Tours.
Vitry (Robert), Rochefort.
Wendel (Marcel), Alger.
Wendling (Georges), Bondy.

Par arrêté du 15 décembre 1919:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Benoit (Fernand), Nice.
Chabas (Paul), Avignon.
Counion (Jean), Nice.
Gago (Robert), Digne.
Guérinot (Maurice), Marseille.
Jouveau (Félicien), Avignon.
Martin (Louis), Marseille.
Mimiague (Emile), Nice.
Vallet (Pierre), Marseille.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Alliotte (Léonard), Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
Barutaud (René), Marseille.
Bocconi (Antoine), Roquebrune-Cap-Martin.
Bron (Laurent), Nice.
Carementrand (Charles), Nice.
Carlo (André), Marseille.
Castiglia (Jean), Nice.
Ceccaldi (Joseph), Ajaccio.
Chaloumeau (Edouard), Marseille.
Coulet (Elie), Sospel (Alpes-Maritimes).
Do Champeville (Pierre), Carpentras.
Denans (Raymond), Nice.
Derrive (Lucien), Cavaillon.
Ferrier (Joseph), Arles.
Grandclément (Elisée), Nice.
Helies (Georges), Toulon.
Jean (Albert), Carpentras.
Jouan (Pierre), Cannes.
Pardini (Joseph), Toulon.
Perrier (Louis), Avignon.
Ponlien (Félix), Nice.
Robert (Louis), Marseille.
Rouve (Pierre), Marseille.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Alliata (Max), Marseille.
Allies (Pierre), Marseille.
Ardu (Eugène), Golfe-Juan.
Balestre (Louis), Nice.
Barles (Edmond), Toulon.
Bassignana (Pierre), Nice.
Baudena (Louis), la Seyne-sur-Mer (Var).
Berengier (Pierre), Marseille.
Bernard (Vincent), Marseille.
Biscarat (Raymond), Marseille.
Blanchard (François), Avignon.
Boisnière (Jean), Cannes.
Boquel (René), Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes).
Bout (Raymond), Avignon.
Brousse (Jean), Marseille.
Bucchianieri (Marcel), Marseille.
Cabanis (Alexandre), Marseille.
Canac (Louis), Marseille.
Carayan (Arthur), Marseille.
Carnet (René), Nice.
Carteirac (Roger), Toulon.
Cassini (José), Sospel.
Charles (Henry), Marseille.
Chiaramello (Albert), Nice.
Colonna-César (Simon), Porto Vecchio.
Comiti (Paul), Ajaccio.
Contour (César), Marseille.
Court (Paul), Nice.
Cristofini (Auguste), Toulon.
Dahon (Charles), Cannes.
Dalmas (Charles), Toulon.
Dalmasso (Raymond), Allauch.
Damiani (Jean), Bastia.
Dani (Pierre), Marseille.
Debeaune (Paul), Marseille.
Decory (Pierre), Volx (Basses-Alpes).
Decreus (Pierre), Nice.
Delage-Latour (Joseph), Marseille.
Delmotte (Marcel), Barcelonnette (Basses-Alpes).
Depetrini (Lucien), Marseille.
Dray (René), Marseille.
Ducros (François), Nice.
Mlle Dufaure (Andrée), Marseille.
Fanucci (François), Ajaccio.
Felce (François), Sainte-Marie-de-Siché.
Fière (André), Marseille.
Filippi (Antoine), Ajaccio.
Fontaine (Georges), Cannes.
Fouque (Lucien), Saint-Raphaël.
Franchini (Jacques), Toulon.
Mme Gadal (Josette), Marseille.
Gaia (Ange), Nice.
Gallet de Santerre (Jean), Allauch.
Gambotto (Louis), Nice.
Gallinel (Pierre), Marseille.
Gautier (Pierre), Marseille.
Ghio (Lucien), Marseille.
Giannoni (François), Bastia.
Giraud (Paul), Marseille.
Gireud (Ernest), Allos (Basses-Alpes).
Goffi (Jean-Baptiste), Digne.
Gouty (Maurice), Nice.
Granet (Louis), Aix-en-Provence.
Graziani (Simon), Puget-Theniers (Alpes-Maritimes).
Gubernatis (Gustave), Marseille.
Guerrini (Auguste), Marseille.
Icart (Antoine), Nice.
Isoard (André), Carpentras.
Isoardi (Henri), le Cannet-de-Cannes (Alpes-Maritimes).
Jean (Adrien), Carpentras.
Jeanjean (Paul), Marseille.
Jourcin (Hilaire), Aubagne.
Journel (Antonin), Nice.
Laborda (Joseph), Bedarrides (Vaucluse).
Lamazou (Elie), Nice.
Lapi (Arthur), Nice.
Laugier (Marius), Toulon.
Leuray (Joseph), Marseille.
Maestracci (Antoine), Bastia.
Mainfroy (Antoine), Toulon.
Maragna (Joseph), Charleval.
Marine (Raoul), Marseille.
Masse (Antoine), la Ciotat.
Mathieu (Henry), Nice.
Mery (Auguste), Avignon.
Milano (Toussaint), Ajaccio.
Mme Moller (Edith), la Seyne.
Monleau (René), Arles.
Nitard (Lucien), Avignon.
Noaro (Bernard), Propriano.
Noat (Théophile), Marseille.
Olivier (François), Salon-de-Provence.
Olivier (Pierre), Nice.
Parpayoune-Gayard (André), Marseille.
Piercecchi (Archange), Marseille.
Pons (Emile), Marseille.
Poumeau (Frédéric), Peypin (Bouches-du-Rhône).
Ravera (Joseph), Nice.
Rebuffo (Marius), Guillaumes (Alpes-Maritimes).
Rey (Pierre), Carpentras.
Reynaud (Paul), Manosque.
Richaud (René), les Mées (Basses-Alpes).
Sablon (Norbert), Saint-Auban (Basses-Alpes).
Sauriac (Pierre), Nice.
Signoret (César), Carqueiranne (Var).
Taby (Pierre), Marseille.
Talec (Aimé), Marseille.
Thon (Eugène), Nice.
Verola (Henri), Nice.
Violette (Louis), Marseille.

Par arrêté du 15 décembre 1949 :

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Brunner (Antoine), Valdoie (Territoire de Belfort).
Bucher (Georges), Audincourt.
Burgey (Léon), Essert (Territoire de Belfort).
Lerner (Marcel), Besançon.
Roussey (Marcel), Besançon.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Baumann (Walter), Colombier-Fontaine.
Becker (Fernand), Belfort.
Bolle (René), Besançon.
Chavel (Paul), Lons-le-Saunier.
Douge (René), Besançon.
Fayet (Jean), Vesoul.
Grisez (Edouard), Vesoul.
Lacroix (Georges), Bois-d'Amont.
Menegaux (Fernand), Montbéliard.
Morlot (Paul), Herimoncourt.
Nicolas (Charles), Champagnole.
Pfiffelmann (Marcel), Belfort.
Picard (Roger), Belfort.
Pue (Jean), Vesoul.
Rebelez (Edmond), Besançon.
Roparz (Jean), Montbéliard.
Schneider (Emile), Besançon.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Aria (Xavier-Alphonse), Belfort.
Armbruster (Jules), Herimoncourt.
Authier (Claude), Lons-le-Saunier.
Bellalon (André), Lons-le-Saunier.
Belpois (Louis), Ornans.
Bordierlange (Georges), Saint-Claude.
Bourgeois (André), Champagnole.
Bournier (Gaston), Besançon.
Cuttle (Georges), Belfort-Luze.
Charpier (André), Norteau.
Chenard (Roger), Saint-sauveur (Haute-Saône).
Chevassus (Charles), Saint-Laurent.
Colombo (Edouard), Ronchamp.
Conlon (Albert), Seloncourt.
Courtot (Raymond), Sochaux.
David (Joseph), Morans.
Dectot (Robert), Belfort.
Delacroix (Rémy), Lamoura.
Delbart (Robert), Gray.
Dormois (Gabriel), Montbéliard.
Droz des Villars (Mercédès), Besançon.
Dubois (Emile), Belfort.
Edouard (Jean), Vesoul.
Estournet (Henri), Belfort.
Ethevenot (Paul), Lons-le-Saunier.
Frezard (Roger), Audincourt.
Frick (Jean), Hericourt.
Gagnor (Raymond), Besançon.
Garino (Gaston-Pierre), Lons-le-Saunier.
Gassert (Frédéric), Belfort.
Gehant (Gaston), Belfort.
Gérard (Henri), Montbéliard.
Grandferret (Charles), Morez.
Herold (André), Gray.
Lhebrard (Jacques), Vesoul.
Lopinot (Marcel), Belle (Territoire de Belfort).
Marc (Marcel), Besançon.
Marchal (Fernand), Audincourt.
Morel (Constant), Besançon.
Morfureux (René), Besançon.
Mugadelle (André), Saint-Claude.
Nappey (Louis), Damprichard.
Peuquet (Emile), Seloncourt.
Poirot (Roger), Vesoul.
Rambert (Maurice), Sochaux.
Respingue (Jules), Grandvillars.
Riebert (Jules), Valdoie.
Rousselle (Gilbert), Navenne.
Rousset (Gérard), Vesoul.
Roux (Louis), Besançon.
Roy (Julien), Belfort.
Schill (Gabriel), Belfort.
Terrade (Antoine), Arc-les-Gray.
Varon (Roberl), Morteau.
Vermot-Petit-Houtenin (Henri), Mes'ières
Vuillemin (Charles), Villers-le-Lac.
Willy (Auguste), Belfort.

Par arrêté du 15 décembre 1949 :

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Barthe (Victor), Bouscat (Gironde).
Baudoin (Emile), Bordeaux.
Brouzeng-Lacoastille (Paul), Bayonne.
Dagain (Abel), Bordeaux-Bastide.
Labaint (André), Bordeaux.
Lacampagne (Joseph), Reignac-de-Blaye (Gironde).
Loissan (Daniel), Caudéran.
Typhiou (Roger), Périgueux.
Vaissier (Jean), Bordeaux.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Andruetti (Charles), Saint-Michel-de-Montaigne.
Beis (Gérard), Bordeaux.
Berliand (Jean), Ribérac (Dordogne).
Bonnot (Raymond), Saint-Seurin-sur-l'Isle (Gironde).
Bordes (Louis), Bergerac.
Brossel (Roger), Périgueux.
Brun (Georges), Bordeaux.
Brunetaud (Maurice), Tonneins (Lot-et-Garonne).
Calle-le (Jean), Bordeaux.
Carcenac (Lucien), Belves (Dordogne).
Casoni (Paul), Bordeaux.
Cator (Jacques), Caudéran.
Clemenceau (Roger), Grézillac (Gironde).
Dargelos (René), Bordeaux.
Desaubes (Marcel), Bordeaux.
Destandeaux (Félix), Orthez.
Donnadieu (Jean), Marmande.
Ducreux (Georges), Périgueux.
Dufourcq (Robert), Bordeaux.
Dulac (Maurice), Bordeaux.
Duvezin (Pierre), Orthez.
Etchebaster (Jean), Bordeaux.
Eveno (Georges), Bordeaux.
Eymerit (Marie), le Bugue (Dordogne).
Fortin (Georges), Libourne.
Grand (Valmy), Tonneins (Lot-et-Garonne).
Iribarne (Marie), Bayonne.
Jolicarhon (Henri), Bordeaux.
Joquel (René), Passac (Gironde).
Laban (Ovide), Libourne.
Lalanne (Marcel), Bordeaux.
Marc (Marcel), Bergerac.
Miramond (René), Castillon-sur-Dordogne.
Moneix (Jean), Libourne.
Piot (Emile), Verdelais (Gironde).
Reverdy (André), Bordeaux.
Robert (Jean), Marmande (Lot-et-Garonne).
Mlle Rougier (Gilberte), Bordeaux.
Roy (Paul), Arcachon.
Soulas (Pierre), Libourne.
Taslet (André), Bayonne.
Terrier (Jean), Bergerac.
Ticier (Laurent), Agen.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Albert (Edouard), Talence.
Albert (Maurice), Bègles.
Audignon (Jean), Bordeaux.
Audy (Marcel), Excideuil (Dordogne).
Aussudre (Michel), Sainte-Eulalie-d'Ans (Dordogne).
Ballavoine (Louis), Pessac (Gironde).
Bardaji (Raymond), Bordeaux.
Bartholomé (René), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
Bayle (Jean), Bordeaux.
Bergey (Paul), Issigeac (Dordogne).
Bernachy (Gaston), Bayonne.
Berthoumieu (Joseph), Sevignacq-Thèze (Basses-Pyrénées).
Bonamy (Maurice), Monicaret (Dordogne).
Bourges (Jean), Pineuilh (Gironde).
Cahuzac (Pierre), Bordeaux.
Caley (Henri), Bergerac (Dordogne).
Candenot (Etienne), Saint-Pompon (Dordogne).
Carsoulle (Marcel), Bordeaux-Bastide.
Casabonne-Romano (Roger), Pau.
Castaing (André), Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Cazères (André), Bordeaux.
Mme Chadelle (Madeleine), Mérignac.
Chaumont (Yves), Saussignac (Bordogne).
Clamens (Paul), Nerac (Lot-et-Garonne).
Clavaret (Fernand), Pau.
Combes (Arnaud), Bordeaux.
Coscollueta (Joachim), Bordeaux.
Costes-Cazalet (Jean), Lasseube (Basses-Pyrénées).
Darrieulat (Fernand), Bordeaux.

Daumy (Georges), Bordeaux.
David (Paul), Périgueux.
De Camy (Alain), Bergerac.
Delage (André), Fossemagne (Dordogne).
Desbarats (Laurent), Salies-de-Béarn.
Desbeaux (Jules), Bordeaux.
Despeaux (Henri), Pau.
Dorbes (Jean-Marie), Bordeaux.
Dumagenc (Jean), Mimizan (Landes).
Duhaldeborde (Henri), Bergerac.
Dupont (René), Périgueux.
Dutin (Henri), Bordeaux.
Enrique (Hilaire), Pau.
Escourou (François), Salles (Gironde).
Fages (Jean), Pau.
Feuzas (François), Pau.
Forest (Pierre), Bergerac (Dordogne).
Gallon (Jean), Nérac (Lot-et-Garonne).
Gay (Pierre), Peyrignac (Dordogne).
Gros (André), Vares (Lot-et-Garonne).
Guillot (Pierre), Marmande.
Guillaumet (Léo), Tonneins.
Hartanenc (Jean), Sevignacq-Thèze (Basses-Pyrénées).
Jacques (Louis), Saint-Astier (Dordogne).
Jamet (Gabriel), Langon.
Jean (Alexis), Catusseau (Gironde).
Lacoste (Gaston), Bègles (Gironde).
Laffite (Jean), Orthez.
Lamothe (Adrien), Merignac (Gironde).
Lanabras (Marceau), Villeneuve-sur-Lot.
Lapasserie (Pierre), Pau.
Lalle (Edgard), Verdelais (Gironde).
Lhommond (Gaston), Vauclaire (Dordogne).
Marchand (Paul), Bordeaux.
Martinet (Gustave), Libourne.
Mauduit (Albert), Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne).
Mendiboure (Victor), Anglet (Basses-Pyrénées).
Mercadier (Jean), Eymet (Dordogne).
Montané (Auguste), Bordeaux.
Mortemousque (Roger), Bègles (Gironde).
Nabos (Maurice), Salies-de-Béarn.
Nadau (Bernard), Bordeaux.
Noguero (Joachim), Bordeaux.
Mme Palustran (Marie-Louise), Bordeaux.
Paries (René), Bayonne.
Pelgas (Henry), Bordeaux.
Pioaneau (Evard), Bordeaux.
Pistre (Maurice), Bordeaux.
Pourtaud (Jean), Monticaret (Dordogne).
Raffaillac (Pierre), Tourtoirac (Dordogne).
Recurt (Jean), Bordeaux.
Reymond (François), Villambard (Dordogne).
Robert (Raymond), Coutras (Gironde).
Rome (Louis), Bordeaux.
Ronzie (Daniel), Bordeaux.
Roussarie (Antoine), Lisle (Dordogne).
Roulis (Henry), Bordeaux.
Roy (Maxime), Bordeaux.
Sampieri (Jean), Bordeaux.
Thoumieux (Martial), Bordeaux.
Tomas (Pierre), la Réole.
Troquereau (Pierre), Marmande (Lot-et-Garonne).
Turon (Albert), Marmande.
Vauthier (Roger), Périgueux.
Veaux (Maurice), Belves.
Velez (Jean), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
Vencendon (Robert), Gardonne (Dordogne).

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Augustin-Normand (Augustin), le Havre.
Beauzendre (Pascal), Evreux.
Landrieu (Charles), Bernay.
Lefèvre (Emile), Cherbourg.
Lisseau (Gaston), Laigle.
Saillant (Georges), le Mans.
Sainthuille (Louis), Saint-Lô.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Billy (Henry), le Mans.
Braud (Raymond), Arques-la-Bataille.
Bruley (Charles), Beaumont-le-Roger (Eure).
Brunet (Raymond), Bihorel.
Cauvin (Marcel), le Havre.
Chardon (Marcel), Rouen.
Clouet (Raymond), Avranches (Manche).
Curet (Adolphe-Julien), Breteuil-sur-Iton (Eure).
Drouet (Paul), Camy (Seine-Inférieure).
Fallevoz (Maurice), Caen.
Foursin (Roger), Rouen.
Gaudin (Rémy), le Mans.
Gosselin (Armand), Neufchâtel.
Guillot (Marcel), le Neubourg (Eure).
Guilloux (Henri), Laigle.
Husson (Pierre), Rouen.
Laroque (Charles), Sotteville-lès-Rouen.
Le Bozec (Jean), Mondeville.
Lecocq (René), Lessay (Manche).
Martin (André), la Flèche (Sarthe).
Patry (Eugène), Vacognes (Calvados).
Pinson (Albert), la Ferté-Macé.
Saussaye (André), le Havre.
Verrier (Roland), Remalard (Orne).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Abstre (Robert), Rouen.
Aldigé (Armand), le Merle-sur-Sarthe.
Avril (Georges), le Mans.
Bach (Louis), Caen.
Barbey (Georges), Evreux.
Bataille (Georges), Beaumont-sur-Sarthe.
Bezard (Albert), Ivry-la-Bataille (Eure).
Beillot (Henri), Igoville (Eure).
Bourdonlous (Yves), Tinchebray.
Caillot (André), Sainte-Adresse.
Chalmin (Jean), le Mans.
Champeyroux (Francis), Evreux.
Chouin (Jacques), le Mans.
Cocagne (Emile), Gouy (Seine-Inférieure).
Coutansais (Yves), la Flèche (Sarthe).
Cresley (Maurice), le Mans.
Crochard (Roger), le Mans.
Davesne (Charles), Verneuil-sur-Avre (Eure).
David (Henri), Caen.
Debrix (Louis), Barfleur.
Delange (Roland), Saint-Paul-de-Courtonne (Calvados).
Delporte (Jules), Rouen.
Deslandes (Bernard), le Havre.
Després (Robert), le Mans.
Dodeman (Octave), Dives-sur-Mer (Calvados).
Dubreuil (Jean), Verneuil-sur-Avre (Eure).
Duchesne (Raymond), le Mans.
Dufour (Georges), Vire.
Eliot (Raoul), Rouen.
Falaise (Léon), Lessay (Manche).
Fauvel (André), Rouen.
Fischbach (Richard), Saint-Marcel (Eure).
Fortin (Clément), Pullerville (Eure).
Geffroy (Elisée), Epouville (Seine-Inférieure).
Gemain (René), Honfleur.
Gey (Oscar) le Havre.
Giolat (André), Granville (Manche).
Hubert (Louis), Louviers (Eure).
Hubert (Maurice), Dieppe
Jousselin (Louis), Marolles-lès-Braults (Sarthe).
Kochly (Bernard), Rouen.
Le Du (Yves), le Havre.
Leloup (Raymond), le Mans.
Lemaitre (Narcisse), le Mans.
Lemaitre (Roger), le Havre.
Leprêtre (Félix), Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
Loozen (Edgar), Dieppe.
Loriot (René), le Mans.
Lucas (Robert), Amfreville-la-Mivoie (Seine-Inférieure).
Marchais (Robert), Verneuil-sur-Avre (Eure).
Marie (Roland), Louviers (Eure).
Ménager (Elie), Sées (Orne).
Piernier (Etienne), Tinchebray (Orne).
Morel (André), Laigle (Orne).
Morel (Raymond), Pont-de-l'Arche (Eure).
Olivier (Maurice), Evreux (Eure).
Pasquet (René), Evreux.
Pelliez (Marius), Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure).
Périer (François), le Havre.
Petiot (Charles), Alençon.
Pineau (Roger), Sanvic (Seine-Inférieure).
Pointel (Marcel), le Havre.
Pontonnier (Georges), le Mans.
Ribet (Henri), Dieppe.
Roger (Michel), Grand-Quevilly.
Rogister (Jules), Petit-Quevilly.
Sainte (Julien), la Roche (Sarthe).
Salles (Lucien), Dives-sur-Mer (Calvados).
Saunier (André), Sainte-Gauburge (Orne).
Savoye (Robert), Saint-Valéry-en-Caux.
Silly (Henri), Luceau (Sarthe).
Spevbrouck (Léon), Sanvic.
Thébault (Raoul), Sotteville-lès-Rouen.
Tireau (Georges), le Mans.
Trophardy (Jean), Saint-Rémy-Boscrocourt.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Benazet (Charles), Thiers.
Leguai (Albert), Moulins.
Minet (Fernand), Chamalières (Puy-de-Dôme).
Vessely (Jacques), Issoire.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Berger (Jean), Meymac (Corrèze).
Boudier (Robert), Clermont-Ferrand.
Chaverlange (René), Juillac (Corrèze).
Cuzol (Roger), Clermont-Ferrand.
Declaud (Fernand), Brive (Corrèze).
Derche (Jacques), Egletons (Corrèze).
Deyries (Jean), Clermont-Ferrand.
Gauthier (Gustave), Montluçon.
Gayard (Georges), Moulins.
Granouillet (Jean), le Puy (Haute-Loire).
Jaubert (Louis), Brive.
Liard (Henri), Lapalisse.
Livernois (Marcel), le Puy.
Maray (Marceau), Moulins.
Martin (William), Clermont-Ferrand.
Marty (Firmin), Aurillac.
Missioux (Fernand), Montluçon.
Passat (Pierre), Vichy.
Paul (Roger), Montferrand (Puy-de-Dôme)
Pinet (Lucien), Felletin (Creuse).
Raymond (Jean), Lempdes (Haute-Loire)
Rochat (Noël), Chamalières (Puy-de-Dôme).
Verny (Robert), Aubusson (Creuse).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Andrieu (Pierre), Clermont-Ferrand.
Arfeuilles (Georges), le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
Bernard (Gabriel-Alphonse), le Puy.
Besse (Louis), Clermont-Ferrand.
Bonhomme (Gabriel), le Puy.
Bornet (Marcel), Mauriac.
Bottie (Roger), Clermont-Ferrand.
Boulliement (André), le Puy.
Bourdeau (Guy), Bourganeuf.
Buig (Jean), Beaumont (Puy-de-Dôme).
Carrère (Ambroise), Felletin (Creuse).
Catinat (Paul), Guéret.
Charvat (Pierre), Meymac (Corrèze).
Chaubaroux (Alexandre), Clermont-Ferrand.
Combourieu (Paul), Montsalvy (Cantal).
Cruvellier (Jean), Clermont-Ferrand.
Debodard (René), Aubusson (Creuse).
Delpuech (Etienne), Aurillac.
Dessales (René), Clermont-Ferrand.
Donnat (Pierre), le Puy.
Dubranle (Albert), Guéret.
Dufour (Jean), Jumeaux (Puy-de-Dôme).
Dumas (Oscar), Saugues (Haute-Loire).
Duranton (Raymond), Thiers.
Esperiquette (Jean), Guéret.
Esquines (Germain), Clermont-Ferrand.
Glomeau (André), Chambon-sur-Voueize (Creuse).
Goursat (Julien), Egletons (Corrèze).
Guittard (Gaston), Guéret.
Huguet (Jean-Xavier), le Puy.
Johner (Emile), le Puy.
Jouannet (Louis), Benevent-l'Abbaye (Creuse).
Lavigne (Jean), Mauriac.

Longchambon (Jean), Clermont-Ferrand.
Mazoir (Paul), Clermont-Ferrand.
Manzanère (Albert), Vichy.
Mazard (André), Clermont-Ferrand.
Meilheurat (Fernand), Moulins.
Mercy (Marcel), Tulle.
Mocquard (Victor), Juillac (Corrèze).
Moline (Eugène), Clermont-Ferrand.
Montagne (René), Chenerailles (Creuse).
Moreau (François), Yzeure (Allier).
Mourgues (Pierre), Paulhaguet (Haute-Loire).
Mourier (François), Dunières (Haute-Loire).
Nebout (André), Guéret.
Olivier (Lucien), le Chassagnon (Haute-Loire).
Parnière (Henri), Moulins.
Parrot (Louis), Langeac (Haute-Loire).
Patrizio (Louis), Clermont-Ferrand.
Pelissero (Joseph), Vergongheon (Haute-Loire).
Pheulpin (Charles), Chamalières (Puy-de-Dôme).
Perpoint (Maurice), Issoire.
Robilliard (Emile), Commentry.
Roux (André), Moulins.
Sauvagnat (Raymond), Thiers.
Simonin (Fernand), Moulins.
Taillandier (Robert), Langeac.
Tardieu (Louis), Clermont-Ferrand.
Teyssou (Fernand), Brive.
Vigier (Roger), Ussel.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
De Maumigny (Joseph), Varennes-les-Nevers.
Feldmann (Auguste), Langres (Haute-Marne).
Thomas (Paulin), Etais-la-Sauvin (Yonne).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bourgoin (Marcel), Chailley (Yonne).
Brocheton (Léon), Sermoise (Nièvre).
Carlin (Marcel), Saint-Dizier.
Decocq (Robert), Avallon.
Desmoyers (François), Nevers.
Dodu (Georges), Tillenay (Côte-d'Or).
Dubos (René), Saint-Florentin (Yonne).
Eloise (Henri), Troyes.
Forterre (Robert), Dijon.
Fortin (Jean), Chatillon-sur-Seine.
Gougeard (Jean), Dijon.
Gruyer (André), Troyes.
Jand (Jean), Dijon.
Jacquon (Charles), Saint-Dizier.
Lambiotte (Auguste), Prémery (Nièvre).
Lanet (Roger), Dijon.
Laurent (Henri), Chatillon-sur-Seine.
Legros (Eugène), Sens.
Magdelenat (André), Chatel-Gérard (Yonne).
Marchand (Roger), Dijon.
Mazet (Léon), Autun.
Mouton (Roger), Cosne-sur-Loire.
Neuilly (Edmond), Sens.
Plassard (Henri), Prémery (Nièvre).
Pennelier (Georges), Auxerre.
Ragot (Henri), Saint-Dizier.
Voindrot (Jean), le Creusot.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Acgeman (Marius), Romilly-sur-Seine (Aube).
Alemany (Michel), Chaumont (Haute-Marne).
Arabit (Jacques), Chaumont.
Auat (Michel), Auxerre.
Balesde (Bernard), Troyes.
Belney (Louis), Dijon.
Bogreau (Henri), Tonnerre.
Bourdian (Georges), Auxerre.
Bourgeay (Pierre), Cluny (Saône-et-Loire).
Bouvet (Bernard), Chalon-sur-Saône.
Bruet (Jean), Prémery.
Budet (François), Langres.
Cartier (Roger), Troyes.
Chaudet (Charles), Corgoloin.
Cheuret (Roger), Nevers.
Chevasson (Georges), Nevers.
Clerc (Camille), Bar-sur-Aube.
Dandelot (Max), Dijon.
Daveriot (Arislide), Chaumont.
David (Humbert), Dijon.
Dedieu (Honoré), Montbard.
Devilliers (Bernard), Paris.
Dichard (Roger), Troyes.
Dobiot (Louis), Guérigny.
Dumée (André), Sens.
Durand (Pierre), Nevers.
Faivre (Lucien), Tonnerre.
Faudot (Edouard), Auxonne.
Glaize (Jean), Rivière-de-Corps (Aube).
Gradel (Léon), Buxières-lès-Froncles.
Grandière (Roger), Guérigny.
Hecquet (Louis), Saint-Dizier.
Jouot (Albert), Fayl-Billot (Haute-Marne).
Larnouhet (Maurice), Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
Ledran (Georges), Gy-l'Evêque (Yonne).
Mlle Leguyader (Madeleine), Chatillon-sur-Seine.
Leider (Firmin), Autun.
Marcilly (Paul), Auxerre.
Mathouillot (René), Rimaucourt (Haute-Marne).
Micilles (François), Avallon.
Moreau (Marcel), Semur-en-Auxois.
Nouveau (Yvon), Vauzelles.
Pailiery (René), Troyes.
Payen (Octave), Troyes.
Perrin (Marcel), Vouldy.
Pelilot (André), Chalon-sur-Saône.
Pichon (Raymond), Saint-Clément (Yonne).
Pinard (René), Auxerre).
Proust (Charles), Auxerre.
Quinard (Robert), Dijon.
Rabeau (Robert), Guérigny.
Raveau (Roger), Nevers.
Renaud (Emile), Chalon-sur-Saône.
Richard (Julien), Guérigny.
Ricot (Jean), Chenove (Côte-d'Or).
Saintemarie (Julien), Cirey-lès-Nolay (Côte-d'Or).
Schaub (Alexandre), Dijon.
Tanaré (Léon), Romilly (Aube).
Thomas (Jean), Chaumont (Haute-Marne).
Vigoureux (André), Dijon.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Claret (Marcel), Chamonix.
Coste (Henri), Valence.
Faure (Antoine), Briançon.
Isoux (Marius), Annecy.
Joly (Pierre), Brezins (Isère).
Lombard (Henri), Chambéry.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Ageron (Pierre), Valence.
Audra (Henri), Die (Drôme).
Barruel (Aimé), Beaurepaire (Isère).
Bez (Auguste), le Teil (Ardèche).
Cleyet-Marrel (François), Voiron.
Cuchet (Edouard), Chabons (Isère).
Delaye (Auguste), Saint-Vallier-sur-Rhône.
Fugier (Auguste), Voiron.
Grillet (André), Briançon (Hautes-Alpes).
Guillard (Joseph), Domène (Isère).
Laurent (Jean), Granges-lès-Valence (Ardèche).
Martin (Alphonse), Embrun (Hautes-Alpes).
Moullet (Louis), Laragne.
Ramus (Jean), Jarrie.
Reynier (Nestor), Brignoud.
Rochette (Paul), Pierrelatte.
Roux (Raymond), Péage-de-Roussillon.
Senèche (Georges), Lancey.
Verdet Kléber (Robert), Rives.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Alteirac (Jean), Chabons.
André (Georges), les Roches-de-Condrieu.
Barneoud-Roussit (Victor), Salaize-sur-Sanne (Isère).
Bellon (Joseph), Chambéry.
Belon (Roger), Grenoble.
Bernard (Georges), Briançon.
Mme Berthier (Marie-Louise), Thonon.
Blaise (Robert), Gap.
Blanc (Camille), Hauteville-Gondon.
Bossy (Joanny), Vienne.
Bouvard (Charles), les Déserts (Savoie).
Bugliery (Louis), la Buisserate (Isère).
Carloux (Henri), Chedde.
Caton (Emile), Pont-de-Cheruy.
Chanard (Laurent), Gap.
Chapuis (Félix), Thonon.
Charrain (Lucien), Romans.
Chizat (André), Loriol.
Delhomme (Henri), Anneyron.
Deloche (Georges), Bourg-lès-Valence.
Demarchi (Louis), les Abrets.
Doiret (Louis), Apprieu.
Doriol (Maurice), Pont-de-Claix.
Duchier (Jean), Annonay.
Duhaut (André), Gap.
Dumas (Célestin), Belmont-Chavanoz.
Faure (Désiré), Sassenage.
Grimm (Marcel), les Abrets.
Fenix (Jean), Albertville.
Ferrière (Auguste), Valence.
Feuillet (Maurice), Romans.
Fluchaire (Joseph), Gap.
Fourel (André), Valence.
Godin (Eugène), Thonon.
Gotteland (Joseph), Chambéry.
Guichardan (Robert), Chambéry.
Hauduc (Robert), la Roche-sur-Foron.
Karsenty (David), Valence.
Lewitas (Maurice), Beaucroissant.
Lyathaud (Eugène), Jujurieu (Ain).
Missagua (Martin), Fontaine.
Paccard (Michel), Chamonix.
Paleyron (Laurent), Romans.
Parpette (Claudius), Vienne.
Payot (Martin), Chamonix.
Pellat (Henri), Domène.
Rostaing (Marius), Vienne.
Sauvajon (Charles), Valence.
Signol (Benoit), Monicarra.
Vinay (Georges), Roussillon (Isère).

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Buyse (Arthur), Marc-en-Barœul.
Constant (Eugène), Boulogne-sur-Mer.
Delcourt (André), Saint-André-les-Lille.
Gressier (Gaston), Bourbourg.
Laitem (Aristide), Lievin.
Laude (Joseph), Bapaume.
Lesenne (Pierre), Amiens.
Planque (Maurice), Mézières.
Mme Delahaye (Georgette), Amiens.
MM.
Van Maele (Henri), Libercourt.
Waendendries (Paul), Soissons.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Ardourel (René), Thumeries.
Avonts (Maurice), Aulnoye-lez-Valenciennes.
Beuque (Henry), Charleville.
Bouchet (Pierre), Billy-Montigny.
Bourgeois (Alfred), Saint-Omer.
Boutry (Jean), Lille.
Cabot (Prudent), Bapaume.
Catteau (Jean), Tourcoing.
Chomely (Joseph), Saint-Pol-sur-Ternoise.
Croquelois (Auguste), Mazingarbe.
Dague (Clément), Valenciennes.
Damonneville (Marcel), Amiens.
Darre (Eugène), Guines.
Decobert (Raoul), Boulogne-sur-Mer.
Deconninck (Henri), Tourcoing.
Delbecque (Léon), Tourcoing.
Delcroix (Marcel), Tourcoing.
Delhosle (Joseph), le Quesnoy.
Delmotte (Cyrille), Lille.
Demelin (Louis), Soissons.
Dengreville (Victor), Avion.
Derouck (Emmanuel), Vendin-le-Vieil.
Dervin (Lucien), Laon.
Desenfans (Ursule), Liévin.
Desreumaux (Léon), Wattrelos.
Detender (Jules), Lille.
Ducourant (Albert), Lille.
Dujardin (Georges), Wingles.
Ferrans (Eugène), Lille.
Fontaine (René), Guines.
Fournier (Jean), Roubaix.
Parade (Jules), Boulogne-sur-Mer.
Garsin (Gervais), Perenchies.
Goudalle (Edmond), Outreau.
Gros (Joseph), Belleu.

Henry (Jean), Soissons.
Labonne (Jean), Laon.
Laguilliez (Léon), Bapaume.
Lagle (Jean), Douai.
Langrene (Albert), Soissons.
Laurent (Jules), Faches-Thumesnil.
Lecigne (Eugène), Hersin-Coupigny.
Lefebvre (André), Fourmies.
Legrand (Georges), Amiens.
Lepoutre (André), Mouvaux.
Leroy (Louis), Seclin.
Lombard (Maurice), Amiens.
Marcy (Norbert), Annœullin.
Marhem (Alcime), Wattrelos.
Masclef (Louis), Tourcoing.
Merchez (Marcel), Merville.
Minotte (Paul), Péronne.
Molin (Maurice), Liévin.
Monneuse (Henri), Valenciennes.
Moulin (Charles), Lens.
Mulliez (Louis), Wasquehal.
Nuyikens (Isidore), Lille.
Paquotte (Jean), Cambrai.
Parizel (René), Mézières.
Pigot (Gaston), Caudry.
Plez (Henri), Caudry.
Ramser (Jean), Gu gnicourt-sur-Aisne.
Tachon (Louis), Aulnoye.
Thieffry (Daniel), Beauval.
Toulemonde (Alfred), Lille.
Valendue (Gustave), Comines.
Van de Woestyne (Lucien), Marcq-en-Barœul.
Van Horden (Auguste), Wattrelos.
Vezilier (Jules), Liévin.
Watiez (Louis), Arras.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Beaurefaire (Adolphe), Haubourdin.
Begard (André), Douai.
Belverge (Arthur), Waziers.
Benezet (Pierre), Sedan.
Berault (Eugène), Guignicourt-sur-Aisne
Berthe (Edmond), Roubaix.
Berteau (André), Lille.
Bertrand (Myrtil), Boulogne-sur-Mer.
Beuliens (Georges), Croix.
Bonamy (Théodore), Auby-lès-Douai
Boudot-Lamotte (Jean-Baptiste), la Fère.
Boulinguez (Georges), Fives-Lille.
Brimard (Michel), Guise.
Carbonnelle (Valens), Bapaume.
Carpentier (Jules), Templeuve.
Carre (Gustave), Hellemmes-Lille.
Carteret (Paul), Roubaix.
Casassa (Raoul), Laon.
Casiez (Louis), Tourcoing.
Catoire (Eugène), Roubaix.
Censier (Maurice), Arvillers.
Chaval (Georges), Lille.
Chrétien (Marcel), Sault-lès-Rethel.
Claisse (Charles), Maubeuge.
Claudot, Lille.
Cobou (Emile), Lille.
Colas (René), Vierzy.
Colmot (Gaston), Fourmies.
Commeyne (Maurice), Loos.
Cozette (André), Revin.
Crenel (Jean), Tourcoing.
Crombet (Emile), Thumeries.
Cusson (Fernand), Amiens.
Dang'ot (Florie), Douai.
David (Julien), Machault.
Debevere (Louis), Tourcoing.
Debuigny (Germain), Boulleus.
Debuyser (Jean), Hazebrouck.
Degaffaix (Marcel), Lille.
Delapierre (Eugène), Amiens.
Degardin (Gaston), Bapaume.
Delaporte (Pierre), Dunkerque.
Delassus (Paul), Merville.
Delchambre (Maurice), Lécluse.
Deletombe (Charles), Lille.
Delnatte (Emile), Roubaix.
Delvoy (Ernest), Therouanne.
Denis (Achille), Lille.
De Romance (Hugues), Amiens.
De Sainte-Maresville (Eugène), Saint-Martin-Boulogne.
De Staerke (François), Berlaimont.
Deteve (Jules), Bourges.
Devos (Robert), Wormhoudt.
Dhainaut (Adolphe), Thumeries.
Dierickx (Edouard), Hersin-Coupigny.
Dieu (Lucien), Hersin-Coupigny.
Dosière (Alfred), Flers-Breucq.
Doutrelant (Albert), Rosendaël.
Dubois (Alexandre), Auby-lès-Douai.
Ducarin (Jules), Mons-en-Barœul.
Ducrocq (Alfred), Saint-Martin-Boulogne.
Duflos (Marcel), Vitry-en-Artois.
Dupuis (Jean), Abbeville.
Duriez (Léonard), Boulogne.
Mlle Eggermont (Marthe), Tourcoing.
Faillon (Léon), Maubeuge.
Ficheux (Lucien), Malo-les-Bains.
Fievet (Emile), Nieppe.
Fontaine (Alexandre), Wattrelos.
Fourdrinier (Robert), Hallencourt.
Foucart (Raoul), Thumeries.
Froment (André), Boulogne-sur-Mer.
Gabet (Ernest), Caudry.
Ghesquière (Auguste), Petite-Synthe.
Ghyselinck (Raymond), Douai.
Gossiaux (René), Fumay.
Grizagelle (Georges), Roubaix.
Humbert (Jean), Longuenesse.
Hutin (Paul), Soissons.
Herchin (Bertin), Boulogne-sur-Mer.
Jacquemin (Gaston), Beaumont-en-Cambrésis.
Jean-Paul (Pierre), la Fère.
Keignaert (Jules), Tourcoing.
Laloyer (Fernand), Grenay.
Lavalée (Pierre), Vieux-Condé.
Leconte (Henri), Roubaix.
Leblanc (Henri), Lille.
Leborgne (Audume), Fresnes-sur-Escaut.
Lecourt (Emile), Fives-Lille.
Lefebvre (Gilbert), Ailly-sur-Noye.
Lefebvre (Jean), Sars Poteries.
Le Gentil, Arras.
Legros (Marcel), Roubaix.
Leprohon (Alfred), Maubeuge.
Lelourneur (René), Arras.
Liénard (Léon), Hersin-Coupigny.
Lutz (Léon), Tourcoing.
Maitre (Paul), Soissons.
Marissal (Donat), Tourcoing.
Masclef (Julien), Tourcoing.
Maton (Léon), Lille.
Maxant (Victor), Saint-Martin-Boulogne.
Méaux (Marcel), Maubeuge.
Michel (Edouard), Lille.
Michel (Charles), Anzin.
Michel (Justin), Soins-du-Nord.
Minaux (Oscar), Hautmont.
Moreel (Henri), Coudekerque-Branche.
Morel (André), Tourcoing.
Normand (Philippe), la Madeleine.
Orgaer (Alfred), Roubaix.
Ovigneur (Marcel), la Madeleine.
Pareyn (Henri), Lille.
Plomion (Edmond), Bruay-en-Artois.
Pollet (Marcel), Thumeries.
Prevost (Lucien), Saint-Martin-Boulogne.
Punant (Paul), Amiens.
Quesnel (Edgard), Bourges.
Regnière (Louis), Lille.
Roy (Charles), Croix.
Smitte (Charles), Tourcoing.
Sittler (Georges), Saint-Quentin.
Tetart (Jean), Amiens.
Thomas (Yvan), Cauchy.
Thomas (Maurice), Maubeuge.
Tirmarche (Marcel), Montreuil-sur-Mer.
Trehoux (Marie), Corbie.
Vandenbussche (Claude), Quesnoy-sur-Deule.
Van Horreheke (Julien), Lille.
Vandekerkhove (Achille), Tourcoing.
Vandenweghe (Albert), Tourcoing.
Vandercruyssen (Jean), Croix.
Vanhulle (Arsène), Lille.
Victoria (Adolphe), Amiens.
Vincendet (Fernand), Sains-du-Nord.
Vindevoghel (Félix), Marcq-en-Barœul.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bercet (Marc-Edouard), Lyon.
Laboure (Pierre), Montcenis.
Magniez (Arthur), Saint-Etienne.
Morlay (Pierre), Montcenis.
Pellet (Louis), Villeurbanne.
Perroudon (Paul), Lyon.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bergeret (Philippe), Villeurbanne.
Bolton (Julien), Lyon.
Brevot (Adolphe), Louhans.
Carcaut (André), Lyon.
Mme Carré (Marie), Villefranche.
Demurger (Jean), Saint-Igny-de-Roche.
Devaux (Georges), Oullins.
Dheyriat (Eugène), Péronnas.
Duplessis (Edmond), Autun.
Dupommier (Léon), Ambérieu.
Exqnis (Marcel), Lyon.
Genin (Marius), Saint-Romain-en-Gal.
Haour (Armand), Lyon.
Heilmann (Jean), Neuville-sur-Saône
Lallot (Charles), Roanne.
Margerand (Louis), Villeurbanne.
Mazard-Mercier (Antoine), Lyon.
Menchetti (Ernest), Lyon.
Minard (Henri), Saint-Etienne.
Monory (Georges), Lyon.
Montel (Jean), Lyon.
Morel (André), Oullins.
Morlay (Philippe), Montcenis.
Ollier (Paul), Lyon.
Paire (Claudius), Roanne.
Pinoncely (Edouard), Saint-Etienne.
Pubilier (Marius), Craponne.
Ravatel (Louis), Lyon.
Salaun de Kerlanguy (Adolphe), Lyon.
Sarrazin (Bernard), Lyon.
Savigny (Antoine), Saint-Romain-en-Gal.
Schneider (Eugène), Riorges (Loire).
Sennepin (Joseph), Roanne.
Ungemuth (René), Vemissieux.
Vergnaud (Guillaume), Roanne.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Allombert (Auguste), Maillat.
Anciand (Albert), Thoissey.
Argoud (Eugène), Lyon.
Ballet (Louis), Saint-Maurice-de-Beynost (Ain).
Barrelon (Pierre), Saint-Chamond.
Bérard (Joseph), Villeurbanne.
Besson (Pierre), Mâcon.
Blanc (Eugène), Lyon.
Blondeau (Louis), Saint-Just-en-Chevalet.
Boulègue (Pierre), Lyon.
Bourvis (Alexandre), Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).
Brivet (Eugène), Roanne.
Burriaux (Maurice), Lyon.
Carne (Henri), le Creusot.
Carré (Antoine), Roanne.
Carrier (Jean), Tenay (Ain).
Chabeau (Jean-Jacques), Lyon.
Charbonnier (Aimé), Tournus.
Clottu (Henri), Saint-Rambert-en-Bugey (Ain).
Comblez (Marcel), Lyon.
Corcelle (Jean), Thoiry (Ain).
Croutaz (Charles), Lyon.
Mme Dauvergne (Jeanne), Villefranche-sur-Saône.
Mme Delas (Jeanne), Villefranche-sur-saône.
Desvigne (Jean-Louis), Lyon.
Deyme (Louis), Lyon.
Dionnet (Georges), Trevoux.
Dietz (René), Lyon.
Dolbeau (Paul), Lyon.
Duchamp, Saint-Etienne.
Falcon (Marcel), Saint-Chamond.
Faure (Louis), Lyon.
Frei (Eugène), Bellegarde.
Genty (Charles), Ambérieu.
Gonnet (Gabriel), Villeurbanne.
Goyet (Julien), Ambérieu.
Gris (Louis), Mâcon.
Guérin (Georges), Neuville-sur-Saône.
Guye (Jean), Lyon.
Guyennet (Célestin), Villeurbanne.
Jamier (Lucien), Lyon.
Jolivot (Marius), Chalon-sur-Saône.
Laborde (André), Lyon.
Lagrefol (Pierre), Saint-Etienne.
Lang (Jacques), Rive-de-Gier.
Lauthe (Raymond), Cubize (Rhône).
Lebault (Gaston), Chalon-sur-Saône.
Legalery (Pierre), Saint-Etienne.
Louvet (Armand), Bourg.
Marvy (Pierre), Lyon.
Mauchamp (René), Chalon-sur-Saône.
Mayol (Bernard), Rive-de-Gier.
Mayoud (Jean), Sainte-Foy-l'Argentière.
Meunier (Paul), l'Horme.
Millot (Georges), Lyon.
Morat (Charles), Ambérieu-en-Bugey.
Morel (Louis), Lyon.
Nigon (Claudius), Lyon.
Pagneux (Henri), Lyon.
Pascalis (Armand), Lyon.
Perrier (François), Tarare.
Pellot (André), Chalon-sur-Saône.
Poupon (Pierre), Ambérieu-en-Bugey.
Raffard (Etienne), Saint-Etienne.
Rigollet (Stéphane), Bourg.
Revol (Jean-Baptiste), Saint-Etienne.
Roman (Edouard), Givors.
Rondière (Jean-Baptiste), Saint-Etienne.
Roy (René), Chalon-sur-Saône.
Ruel (Victor), Lyon.
Salagnac (Marcel), Lyon.
Sandelion (Claudius), Châtillon-sur-Chalaronne.
Sève (Jean-Baptiste), Miribel.
Soto (François), Oullins.
Thiebault (André), Lyon.
Thouillier (Noël), Saint-Etienne.
Trut (Marius), Lyon.
Vanier (Claude), Place-les-Mâcon.
Vessignaut (Félix), la Mulatière.
Vivier-Castel (Louis), Villeurbanne.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Laffore (Léon), Perpignan.
Montcouquiol (Pierre), Montpellier.
Roussel (René), Carcassonne.
Rouzaud (Jean-Baptiste), Sète.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Ader (Jean), Montpellier.
Astruc (Guy), Montpellier.
Buscayret (Jacques), Carcassonne.
Cazaly (Georges), Nimes.
Clauzel (François), Béziers.
Danoy (Barthélémy), Perpignan.
David (Jean-Louis), Narbonne.
Estève (Armand), Perpignan.
Ferrière (Fernand), le Vigan.
Garbay (Louis), Narbonne.
Julien (Emile), Coursan.
Lafosse (Jean), Carcassonne.
Lavaill (Georges), Perpignan.
Masvesy (Sauveur), Perpignan.
Mis (André), Narbonne.
Poissenot (Léon), Alès.
Puig (Charles), Perpignan.
Réant (Ernest), Montpellier.
Vidal (Jean), Montpellier.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Arezat (Henri), Perpignan.
Almerge (Michel), Carcassonne.
Armand (Emile), Montpellier.
Bajouel, Carcassonne.
Baldit (Emile), Nimes.
Basset (René), Nimes.
Baubil (François), Perpignan.
Blachère (Robert), Nimes.
Calalayud (Joseph), Perpignan.
Cambon (Marius), Pézenas.
Catanzano (Jean), Sète.
Chamayou (Désiré), Quarante (Hérault).
Clauzade (Henry), Montpellier.
Clément (Robert), Nimes.
Coll (François), Perpignan.
Comamala (Etienne), Montpellier
Compan (Henri), Montpellier.
Draussin (Jules), Nimes.
Ducros (Jean), Nimes.
Fenasse (René), Montpellier.
Fiancette (Moïse), Perpignan.
Formons (Henri), Montpellier.
Gau (Henri-Fernand), Leuc (Aude).
Larguier (Lucien), Alès.
Marceron (François), Carcassonne.
Marly (Fernand), Béziers.
Moret (Alfred), Perpignan.
Pagès (Pierre), Perpignan.
Pignol (Louis), Narbonne.
Plane (Léon), Montpellier.
Poudou (Jean), Villeneuve-Minervois.
Pradal (Léonce), Narbonne.
Prior (Antoine), Lézignan-Corbières (Aude).
Pujol (Paul), Montpellier.
Pujol (Pierre), Pézenas.
Raynaud (Joseph), Carcassonne.
Ricard (Jean-Pierre), Sète.
Seguy (François), Cabestany.
Sin (Louis), Cerbère.
Soulié (Etienne), Carcassonne.
Trémolat (Roger), Frontignan.
Vassail (Achille), Perpignan.
Vire (Georges), Nimes.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Chollin (Robert), Bar-le-Duc.
Colin (René), Lunéville.
Parmentier (Henri), Maidières.
Petit (Raymond), Nancy.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bertrand (Jacques), Nomexy.
Chatelain (Gaston), Epinal.
Coffe (Alphonse), Raon-l'Etape.
Darceaux (Louis), Epinal.
Desirez (Julien), les Islettes.
Ferrari (Joseph), Auboué.
Framery (Charles), Nancy.
Georget (Robert), Bar-le-Duc.
Kimmel (Georges), Lunéville.
Kœnig (Charles), Lunéville.
Lassaigne (Marie), Essey-lès-Nancy.
Longa (Pierre), Nancy.
Mas (Emile), Lunéville.
Mercier (Edmond), Verdun.
Metz (Justin), Saint-Dié.
Montagne (Pierre), Pont-à-Mousson.
Neunreuther (René), Lunéville.
Pepos (Léon), Jarville.
Pion (Jules), Jœuf.
Plumet (Maurice), Nancy.
Rohr (Charles), Epinal.
Simon (René), Nancy.
Tailhades (Georges), Villers-lès-Nancy.
Valin (Louis), Rambervillers.
Varlet (Victor), Remiremont.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Adeline (André), Laxou.
Apffel (René), Bouligny.
Aubry (René), Thaon-les-Vosges.
Baumert (Jean), Remiremont.
Barbier (François), Baccarat.
Beretta (Charles), Vagney.
Berger (Paul), Lunéville.
Beyistein (André), Lunéville.
Biard (Léopold), Nancy.
Buzon (Jean-Marie), Champigneulles.
Charniguet (Marcel), Jœuf.
Colin (Robert), les Islettes.
Colignon (Paul), Murville.
Crensot (Jean), le Thillot.
Daval (André), le Thillot.
Delacroix (Jean), Gerardmer.
Dieffenthaler (Charles), Raon-l'Etape.
Didierjean (Gilbert), Plainfaing.
Elsener (Christian), Nancy.
Eude (Robert), Herserange.
Fray (Henri), Epinal.
Giletat (Raymond), Vezelise.
Habert (Raymond), Nancy.
D'Huart (Fernand), Longwy.
Hubert (Clovis), Crusnes.
Jeanclaude (Jules), Pagny-sur-Moselle.
Jung (Jules), Jœuf.
Kostka (Henri), Saint-Mihiel.
Kress (Charles), Nancy.
Labbé (Georges), Epinal.
Lefebvre (Jean), Saulnes.
Levard (Raoul), Dieulouard.
Maillard (Jean), Villers.
Malingrey (Gustave), Pont-à-Mousson.
Malon (Marcel), Revigny.
Mansuy (Eugène), Nancy.
Masseroli (Nicolas), Plainfaing.
Masson (André), Lunéville.
Maure (Fernand-Charles), Remiremont.
Melchior (Albert), Seichamps.
Muller (Charles), Lunéville.
Nancey (Félix), Nancy.
Noël (Emile), Vezelise.
Oleon (Raoul), Laxou.
Pajot (Guy), Mancieulles.
Petitjean, Homécourt.
Philippoteau (Louis), Saint-Mihiel.
Pierron (Albert), Nancy.
Poirier (Jules), Monthureux-sur-Saône.
Ragne (Maurice), Remiremont.
Ravailler (Pierre), Nancy.
Ricaud (Olivier), Toul.
Richard (Augustin), Nancy.
Robba (Louis), Nancy.
Rose (Raymond), Mirecourt.
Schwindenhammer (Jean), Raon-l'Etape.
Tardivat (Marius), Verdun
Theisen (Robert), Remiremont.
Thomassin (Emile), Raon-l'Etape.
Williaume (Théophile), Dugny-sur-Meuse.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Balau (Georges), Paris.
Beaufume (Georges), Paris.
Beligant (Jean), Paris.
Bideaux (Robert), Paris.
Clipet (Etienne), Vincennes.
Corlambert (Francis), Blois.
Dornier (Jacques), Paris.
Dufour (Antoine), Persan.
Fauroux (Gaston), Carrières-sur-Seine.
Giboire (Henri), Asnières.
Grégoire (Camille), Nogent-sur-Marne.
Helies (Elie), Saint-Germain-en-Laye.
Houdebert (Léon), Illiers.
Journeau (Emile), Orléans.
Langlet (Ernest), Rémy.
Le Trocquer (Jean), Saint-Maur.
Methlin (Gaston), Paris.
Molon (Gaston), Montrouge.
Muller (Marcel), Saint-Cloud.
Nugue (Henri), Bourges.
Pichereau (Henry), Versailles.
Puault (Henri), Charenton
Reichel (Louis-Philippe), Montrouge.
Sicot (Pierre), Reims.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Adrien (Philbert), Verneuil-sur-Seine
Aubry (Pierre), Asnières.
Bach (Edouard), Versailles.
Balestra (Jacques), Paris.
Banchereau (Antoine), Paris.
Barret (Roger), Meung-sur-Loire.
Besutti (Annibal), Paris.
Blanche (René), Orléans.
Blay (Alfred), Blois.
Bondeux (Robert), Salbris.
Bourgeois (Gilbert), Neuilly-sur-Marne.
Boyer (Charles), Paris.
Breiton (Charles), Blois.
Brossard (Robert), Versailles.
Brucker (André), Blois.
Burgos (Raymond), Châteauneuf-en-Thimerais.
Busquet (André), Vierzon.
Canhac (Paul), Mennecy.
Capel (André), Noisy-le-Grand.
Carbonnier (Pierre), Beauvais.
Cayeux (Paul), Senlis.
Chapelle (François), Paris.
Charpentier (Georges), Paris.
Cochinal (Marcel), Charires.
Collet (Raoul), Ay-Champagne.
Dauvergne (Albert), Villepinte.
De Brie (Auguste), Paris.
Delaire (Charles), Stains.
Delannoy, Beauvais.
Delattre (Paul), Sannois.
Deriaz (Adrien), Orsay.
De Roquefeuil (Maxime), Conflans-Sainte-Honorine.
Derray (Raymond), Châlons-sur-Marne.
Devynck (André), Ascq.
Drevet (Henri), Joinville-le-Pont.
Dubois (André), Beauvais.
Dumet (Camille), Vert-Galant-Villepinte.
Duboin (François), Châtillon.
Dupont (Julien), Choisy-le-Roi.
Fessart (Charles), Hodent.
Felici (Vincent), Saint-Germain-en-Laye.
Fouquet (Léon), Paris.
Fretille (Joseph), Blanc-Mesnil.
Froment (Lucien), Vierzon.
Gaillot (Albert), Stains.
Gras (Emile), Margny-les-Compiègne.
Griffoul (Marcel), Parc-Saint-Maur.
Guiriec (Francis), Poissy.
Hubert (Marcel), Epernay.
Jamet (André), la Ferté-Saint-Aubin.
Jevardat de Fombelle (Maurice), Saint-Maur.
Joly (Ernest), Asnières.
Kalz (Albert), Paris.
Lafarge (Louis), Blois.
Laflay (François), Paris.
Lambert-Concot, Paris.
Lamy (Edmond), Suresnes.
Leclerc (Gustave), Saint-Ouen-l'Aumône.
Lefebvre (Henri), Saulnières.
Lelong (Paul), Paris.
Lengagne (Léon), Freneuse.
Lescure (Robert), Paris.
Levitain (Marcel), Saint-Denis.
Louis (Auguste), Saint-Florent-sur-Cher.
Magne (François), Paris.
Maillard (René), Paris.
Maine (Charles), Liancourt.
Marais (Jules), Paris.
Martin (Maurice), Orléans.
Melot (Paul), Paris.
Mers (Raymond), Clamart.
Mönsu (Charles), Monthléry.
Muselet (Eugène), Goussainville.
Nauwelaerts (Michel), Paris.
Neveu (Hippolyte), Versailles.
Olivier (Amand), Herblay
Oudin (Raymond), Epernay.
Pariat (André), Epernay.
Perrot (Henri), Saint-Mandé.
Petit (Marcel), Paris.
Peylavin (Armand-René), Villeneuve-Saint-Georges.
Pinson (Maurice), Paris.
Planchon (Robert), Châtillon.
Poinsignon (Jean-Gabriel), Soisy-sur-Seine.
Rabourdin (André), Brou.
Raimbault (Robert), Vierzon.
Richard (Georges), Saint-Denis.
Roi (Marcel), Châteaudun.
Rousseau (Jean), Bourges.
Sellier (Roger), Fontenay-sous-Bois.
Sigogneau (Henri), Suresnes.
Soubrier (Jacques), Paris.
Teslard (René), Paris.
Vincent (Antoine), Salbris.
Welizer (Maurice), Saint-Mard-sur-le-Mont.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Allain (André), Paris.
Ancelin (Marceau), Longueil-Annel.
Asteix (Louis), Paris.
Bacqueyrisses (Roger), Paris.
Barbaut (Roger), Saint-Denis.
Barbazan (Camille), Blois.
Barillon (Auguste), Bourges.
Beauchard (André), Bourges.
Beaulieu (Paul), Paris.
Bernard (Pierre-Auguste), Paris.
Bernard (Pierre), Châlons-sur-Marne.
Bertin (Louis), Courtenay.
Bertin (Paul), Charenton.
Berthoumieux (Pierre), Eaubonne.
Bertrand (Guy), Herblay.
Besançon (Henri), Etampes.
Bideau (Albert), Asnières.
Bigot (Georges), Orsay.
Billebault (Lucien), Maisons-Alfort.
Blaisse (Pierre), Méry-ès-Bois.
Blick (Armand), Boussy-Saint-Antoine.
Blin (René), Paris.
Bonnet (Raymond), Essonnes.
Bouché (Raymond), Blois.
Boucly (Kléber), Paris.
Bouland (Roger), Essonnes.
Bourderioux (Fernand), Saint-Denis-en-Val.
Boutin-Desvignes (Abel), Paris.
Bouzy (Pierre), Châlons-sur-Marne.
Brisson (Pierre), Beauvais.
Brochard (Alexis), Paris.
Brunet (Raymond), Nogent-sur-Marne.
Bugnicourt (Jules), Bondy.
Caballero (Manuel), Paris.
Cachera (Alphonse), Bourges.
Cazalot (Jean), Paris.
Cellier (Albert), Houilles.
Chaloin (Henri), Villeneuve-le-Roi.
Chevreux (Georges), Orsay.
Cochet (Georges), Chartres.
Cocheteux (Claude), Milly.
Mlle Coispel (Gabrielle), Courbevoie.
Comeau (Robert), Beauvais.
Couillaud (Jean), Parc-Saint-Maur.
Coupeau (Roland), Saint-Ouen.
Couzinet (Ernest), Saint-Germain-en-Laye.
Currière (Emile), Charenton.
Mme Dallier (Renée), Courbevoie.
Mme Dampierre (Janine), Bondy.
Mme Dauchez (Simone), Paris.
Dechoux (René), Epernay.
Mlle Delor (Jacqueline), Paris.
Delvart (Maurice), Paris.
De Moen (Désiré), Saint-Denis.
Denisot (Francis), la Loupe.
Denoulet (Alviano), Nogent-sur-sur-Marne.
Deschaises (Léon), Vernouillet.
Desmaretz (Robert), Paris.
Dessaris (Gaston), Vierzon.
Delony (Jean), Reims.
Dieraert (Prosper), Liancourt.
Diot (Henri), Croissy-sur-Seine.
Dordonnat (Raymond), Bourges.
Mme Dufil (Fernande), Paris.
Duplessy (Pierre), Margny-lès-Compiègne.
Duprat (Lucien), Neuilly-sur-Marne.
Durville (Marcel), Reims.
Favier (Roger), Kremlin-Bicêtre.
Ferragu (Lucien), Vierzon.
Feugeas (Paul), Paris.
Fiesqui (Jean), Paris.
Flanet (Gustave), Vincennes.
Fournier (René), Vincennes.
Frot (Lucien), Corbeilles.
Mlle Ganckler (Andrée), Paris.
Ganivet (Henri), Versailles.
Genty (Pierre), Mer.
Gervais (Camille), Reims.
Girault (Jean), Bourges.
Giroux (Eugène), Paris.
Godin (René), Paris.
Goujon (Raymond), Chaumont-sur-Loire.
Gousserey (Prosper), Sucy-en-Brie.
Grimoin (Albert), Crosses.
Grousson (Pierre), Bois-Colombes.
Guerault (Gaston), Mainvilliers.
Guillet (Marcel), Montrichard.
Guillien (Félix), Paris.
Guincêtre (Emmanuel), Drancy.
Hain (Albert), Bois-Colombes.
Harrault (Léon), Orléans.
Hébert (Maurice), Neuville-la-Mare.
Hérard (René), Orsay.
Mlle Jacquet (Madeleine), Paris.
Jamot (Emile), Paris.
Juret (Raymond), Villeneuve-Saint-Georges.
Kuster (Roger), Gennevilliers.
Lafitte (André), Chartres.
Lafond (Marcel), Chartres.
Laine (Maurice), Oucques.
Lami (André), Châteauneuf-en-Thimerais.
Mlle Lamotte (Marguerite), Paris.
Laroche (Robert), Suèvres.
Lavrat (André) Orléans.
Lebeau (Albert), Nogent-sur-Marne
Le Blevec (Joseph), Champfol.
Le Bon (Marcel), Paris.
Le Breton (André), Clamart.
Ledanff (Léon), Cormeilles-en-Parisis.
Lefèvre (Arnauld), Colombes.
Legendre (Edouard), Villennes-sur-Seine.
Legigand (Roger), Saint-Germain-en-Laye.
Lelay (Marcel), Pontoise.
Leloir (Emile), Saint-Denis.
Lepage (Robert), Paris.
Lemaître (Raymond), Chartres.
Leroux (Raymond), Sèvres.
Leviste (Denis), Chartres.
Lubin (Lucien), Joinville-le-Pont.
Mahieu (Marcel), Bougival.
Maillet (Albert), Bourges.
Mallet (René), Drancy.
Marie (Edouard), Chartres.
Marteau (René), Paris.
Martin (Maurice), le Vésinet.
Massin (Maurice), Orléans.
Massol (Marcel), Montreuil.
Maupoil (Marcel), Courbevoie.
Maurin (Maurice), Bourges.
Merlin (Louis), Grandvilliers.
Metais (Jacques), Marboué.
Meurot (René), Aulnay-sous-Bois.
Monvoisin (Emile), Clamart.
Moreau (Marcel), Saint-Germain-en-Laye.
Morin (Edgar), Nerondes.
Moulin (Etienne), Paris.
Moulin (Louis), Gagny.
Mourot (Charles), Sainte-Menehould.
Nancy (André), Charenton.
Pajot (Robert), Paris.
Percigou (René), Colombes.
Perez (Fernand), Sèvres.
Pessonneaux (André), Colombes.
Petit (Georges), Chartres.
Picaut (Jacques), Nogent-le-Rotrou.
Picot (Gabriel), Sézanne.
Pignon (René), Salbris.
Pillon (Georges), Salbris.
Pionasson (Pierre), Paris.
Piquemal (Roger), Paris.
Plessis (Robert), Versailles.
Poirier (René), Orléans.
Poulain (Gilbert), Voves.
Poulain (René), Paris.
Poulet (René), Meudon.
Prot (René), Suresnes.
Quéré (Jean), Paris.
Quinson (Antoine), Vincennes.
Ragot (René), Poissy.
Raynal (Gaston), Quincy-sous-Sénart.
Richard (Raymond), la Villa-d'Ay.
Rieu (Albert), Paris.
Rigollet (Gaston), Montargis.
Robert (Henri), Carrières-sur-Seine.
Rolland (Pierre), Versailles.
Rouilly (François), Saint-Jean-de-Braye.
Rouquier (Marcel), Dreux.
Rousseau (Lucien), Montigny-lès-Cormeilles.
Saingery (Lucien), Compiègne.
Sarzacq (Georges), Vanves.
Saunier (Robert), Méru.
Savatier (René), Paris.
Schmidt (Paul), Puteaux.
Souriman (Léon), Sèvres.
Tellez (Jean), Pavillons-sous-Bois.
Terrade (Louis), Trappes.
Tessier (Louis), Compiègne.
Thabart (Jean-Paul), Chartres.
Thil (Henri), Reims.
Toublant (Jean), Herpont.
Trap (Pierre), Châlons-sur-Marne.
Tribault, Mardeuil.
Vallance (Maurice), Vaires.
Viallet (André), Saint-Ouen.
Vielle (Roger), Paris.
Vigy (André), Herpont.
Villain (Roger), Nogent-sur-Marne.
Voos (Raoul), Reims.
Wiart (Roger), Paris.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Accolas (Albert), Cluis.
Croizard (Marcel), Aigre.
Guillot (Robert), Confolens.
Lourdault (Maurice), Tours.
Maury (Pierre), Limoges.
Moulian (Clément), Fontenay-le-Comte.
Romez-Cuilliez, Rochefort-sur-Mer.
Schrok (Henri), Châtellerault.
Secher (Julien), Cognac.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Ablin (Ernest), Surgères.
Arrouis (Jean), Tours.
Aujean (Firmin), Ciron.
Baudrin (Roger), Angoulême.
Béhotéguy (Henri), Cognac.
Boinot (Joseph), Niort.
Bouchet (Ernest), Châtellerault.
Boutin (Victor), Tours.
Chaminade (Albert), Limoges.
Cosset (Jean), Nouatre.
Courant (René), Saintes.
Devautour (Alfred), Tours.
Devaux (Jean), Thouars.
Domecq (Yves), Saint-Palais-sur-Mer.
Durand (Hubert), la Roche-sur-Yon.
Dutaud (Xavier), Niort.
Fougère (René), Angoulême.
François (Adrien), Lucon.
Godet (Jean), la Rochelle.
Hertereau (Georges), Saint-Cyr-sur-Loire.
Jouanet (Baptiste), Ardentes.
Jouaville (Robert), Limoges.
Joubert (Simon), Limoges.
Lalande (Jacques), Rochecorbon.
Mlle Larue (Renée), Paris.
Lehoux (Marcel), Tours.
Martinaud (Gaston), Cognac.
Merlet (Raymond), Cognac.
Montagne (Favien), Poitiers.
Moreau (Benjamin), la Roche-sur-Yon
Pelouse (Fernand), Ardentes.
Petit (Daniel), Poitiers.
Plumereau (René), Fontenay-Rohan-Rohan.
Renaud (Maurice), la Roche-sur-Yon.
Sauteraud (René), Limoges.
Serand (Louis), Tours.
Sinturet (Raymond), la Rochefoucauld.
Sohm (Henri), Ruffec.
Trichard (Amédée), Saintes.
Zabaleta (David), Niort.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Airvault (Maurice), Poitiers.
Amelin (Georges), Poitiers.
Ange (Maurice), Montlouis.
Bahuet (Jean), Angoulême.
Bailly (Léon), Challans.
Barbot (Maurice), Châteauroux.
Barré (Marcel), Châteauroux.
Bastier (Lucien), Limoges.
Beaumont (Maurice), Saujon.
Begouin, Réaux.
Mme Berger (Marcelle), Châteauroux.
Bernuau (René), Châtellerault.
Billet (Pierre), Genille.
Bonte (Georges), Angoulême.
Bossard (Victor), Tours.
Braconnier (André), Poitiers.
Bruère (Paul), Niort.
Canivenc (Paul), Tours.
Charles (André), Gond-Pontouvre
Chauveau (Pierre), Bière.
Clérembault (Albert), Poitiers.
Compan (Henri), Fontenay-le-Comte.
Coudray (Lucien), Tours.
Couvreur (Léon), Tours.
Cuicci (Eustache), Bressuire.
Dayet (Georges), le Blanc.
Debay (Roger), Loudun.
Debernard (Marcel), Limoges.
Dupuy (Louis), Angoulême.
Durand (Georges), Surgères.
Eckert (Albert), Saint-Germain-les-Belles.
Esnault (Marcel), Limoges.
Faret (Martial), Limoges.
Ferand (René), Niort.
Fort (Roger), Charras.
Garrigues (Marcel), Tours.
Gaudin (Pierre), Châteauroux.
Georgin (Jean), la Rochelle.
Girard (André), Fontenay-le-Comte.
Guichard (Félix), Fontenay-le-Comte.
Guilbaud (Bernand), la Roche-sur-Yon.
Hureau (Yves), la Roche-sur-Yon.
Mlle Jorris (Georgette), Rondeau.
Laborde (Henri), Saintes.
Lachaise (Félix), Tours.
Lamy (Georges), Châtellerault.
Larrouy (René), Angoulême.
Lebreton (Eugène), les Herbiers.
Le Port (Henri), la Roche-sur-Yon.
Lemoine (René), Langeais.
Le Priol (Yves), Saintes.
Lescombes (René), Limoges.
Lorent (Maurice), Angoulême.
Martin (Pierre), Saint-Aigulin.
Matet (Raymond), Royan.
Maylin (Lucien), la Rochelle.
Moreau (Robert), Cognac.
Petit (Henry), les Herbiers.
Rapeau (Angel), Angoulême.
Raynaud (Adrien), Ambazac.
Richard (Amégée), Limoges.
Richard (René), Châteauroux.
Robin (Robert), Niort.
Rotreau (Edilbert), Tours.
Rousseau (André), Saintes.
Sabot (André), Saintes.
Sacré (Georges), la Rochelle.
Sagot (Camille), Niort.

Sarrazin (Joseph), les Sables-d'Olonne.
Segret (Roger), Tours.
Simonnet (Pierre), Montmoreau.
Sirlez (Lucien), Tours.
Testard (François), Tours.
Toussaint (Gustave), Limoges.
Truelle (Fabien), Limoges.
Vassé (Charles), Tours.
Vignaud (Jean), Confolens.
Villier (Guy), les Sables-d'Olonne
Voyer (Antoine), la Roche-sur-Yon.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Calhour (Charles), Redon.
Courand (Etienne), Cholet.
Creachcadec (François), Brest.
Demoulin (Pierre), Pontivy.
Dreano (Alexis), Locminé.
Huchet (François), Vannes.
Massé (Clément), Rennes.
Pailhoux (Marcel), Redon.
Samzun (Félix), Angers.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Allanic (Louis), Vannes.
Barrier (Emile), Saint-Servan.
Berhault (Onésime), Saint-Brieuc.
Blais (Emile), Rennes.
Blouch (Auguste), le Relecq-Kerhuon.
Bourreau (Louis), Cholet.
Calais (Roger), Nantes.
Cloarec (Louis), Brest.
Colas (Emmanuel), Cholet.
Crosnier (Sylvain), Nantes.
Douchement (Emile), Nantes.
Dupé (Gustave), Basse-Indre.
Frigot (Albert), Nantes.
Guillemot (Pierre), Lanester.
Guillet (Marcel), Rennes.
Jaffre (Mathurin), Lorient.
Lautrey (Pierre), Nantes.
Le Brument (Georges), Saint-Servan.
Leray (Jean), Saint-Malo.
Le Roch (Joseph), Kerisole en Quimperlé.
Milan (Charles), Rennes.
Pabois (Jérôme), Nantes.
Paris (André), Angers.
Paumier (Marcel), Saint-Malo.
Pichon (Robert), Laval.
Provost (André), Montsurs.
Rospabe (Ernest), Port-Louis.
Verronneau (Paul), Angers.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Amsler (Louis-Roger), Angers.
Ancelin (Marcel), Rennes.
Arnaud (Antonin), Angers.
Berhault (Francis), Fougères.
Bernier (Raoul), Vannes.
Beziel (Charles), Fougères.
Bodou (Alain), Morlaix.
Bougueon (Louis), Pont-l'Abbé.
Bourhis (Pierre), Paramé.
Bremon (Maurice), Segré.
Breux (Henri), Evron.
Brochet (Georges), Pont-Château.
Brodin (Lucien), Laval.
Busnel (Maurice), Rennes.
Bucourt, Saint-Brieuc.
Charpentier-Malicet (Fernand), Saint-Malo.
Chateau (André), Laval.
Chevillard (Raoul), Kerfeunteun.
Clément (Stéphane), Nantes.
Conquet (Hubert), Guingamp.
Cousseau (Joseph), le May-sur-Evre.
Coz (Louis), Lesneven.
Craff (Paul), Quimper.
Decker (Francis), Vannes.
Deshayes (Charles), Pont-l'Abbé.
Dos (Edouard), Saint-Servan.
Douesnard (René), Vannes.
Eury (Georges), le Lion-d'Angers.
Faligand (Marcel), Saumur
Feuvrier (Théodore), Fougères.
Foure (Joseph), Saint-Joachim.
Guhur (François), Auray.
Guillon (Raymond), Nantes.
Guillon (Albert), Rennes.
Hiron (Gustave), Villaines-la-Juhel.
Jouvier (Ernest), Quimper.
Jego (Trémeur), Nantes.
Kervarec (Henri), Quimper.
Laferrière (Jean), Pontivy.
Lebouc (Alexandre), Fougerolles-du-Plessis.
Mlle Le Brument (Marcelle), Saint-Servan.
Le Cunff (Louis), Quimperlé.
Le Floch (Adrien), Vannes.
Le Gall (Emile), Brest-Lambézellec.
Le Joubioux (Paul), Vannes.
Le Men (Corentin), Quimper.
Lequitte (Marcel), Cholet.
Liégeois (Auguste), Laval.
Lièvre (Paul), Saint-Nazaire.
Loaec (François), Gorrekear en Plouguerneau.
Mahé (François), Vannes.
Martin (Constant), Ernée.
Martin (Henri), Rennes.
Mauboussin (Jean), Angers.
Menardeau (Léon), Nantes.
Messus (Joseph), Cholet.
Monnier (René), Château-Gontier.
Morellec (Georges), Rotheneuf-en-Paramé.
Mousseau (Maurice), Nantes.
Pabois (Jean), Questembert.
Perret (Jacques), Rennes.
Philippot (Michel), Fougères.
Piédoie (Francis), Saint-Servan.
Piveteau (Roger), Nantes.
Planchenault (Ferdinand), Renazé.
Postic (Francis), Audierne.
Potiron (André), Saint-Nazaire.
Querhault (Théophile), Saint-Meen-le-Grand.
Reguerre (Jean), Brest.
Richard (Auguste), Saint-Servan.
Robert (Joseph), Angers.
Simon (Pierre), Nantes
Tempereau (René), Vihiers.
Thomas (Ferdinand), Hennebont.
Timon (André), Ploërmel.
Vallon (Robert), Rennes.
Vaugeois (Georges), Nantes.
Vieuxguet (Lucien), Nantes.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Fix (Emile), Strasbourg-Neudorf.
Huberschwiller (Marcel), Truchtersheim.
Kopf (Emile), Colmar.
Lebrun (Auguste), Strasbourg-Kœnigshoffen.
Maetz (Armand), Strasbourg.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Barth (Albert), Strasbourg.
Beller (Fernand), Strasbourg.
Bieber (Camille), Strasbourg-Neudorf.
Boss (Henri), Niederbronn-les-Bains.
Breiner (Robert), Strasbourg.
Bronner (Emile), Ingwiller.
Denis (Roger), Montigny-lès-Metz.
Desprez (Marcel), Moyeuvre-Grande.
Fehlmann (Emile), Strasbourg-Neudorf.
Grau (Camille), Strasbourg-Neudorf.
Guerry (André), Metz.
Herr (Arthur), Mulhouse.
Hiltenbrand (Marcel), Strasbourg-Robertsau.
Jacob (Auguste), Strasbourg.
Kiffert (Sylvestre), Sarrebourg.
Kœrckel (Adolphe), Strasbourg.
Laemmel (Albert), Strasbourg.
Mayer (Louis), Forbach.
Origas (Auguste), Wasselonne.
Pelire (Jean), Dieuze.
Picard (Charles), Nilvange.
Schall (Jean), Strasbourg-Neudorf.
Schelcher (Auguste), Colmar.
Schelling (Armand), Strasbourg-Cronenbourg.
Schlewer (Charles), Strasbourg.
Schmitt (René), Enchenberg.
Schneider (Alfred), Freyming.
Schuch (Guillaume), Brumath.
Widemann (Eugène), Mulhouse.
Zurmely (Charles), Labroque.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Band (Curt), Strasbourg-Neudorf.
Bertzand (Georges), la Walck.
De Mitry (Marie-Emmanuel), Florange.
Dietsch (François), Riquewihr.
Durrenberger (Carlos), Strasbourg.
Edlinger (Jean), Montigny-lès-Metz.
Ehrhardt (Charles), Saint-Louis.
Erb (Eugène), Illkirch-Greffenstaden.
Filliger (Mathieu), Habsheim.
Fischer (Adolphe), Strasbourg-Neudorf.
Friess (Marcel), Strasbourg-Neuhof.
Gassner (René), Mulhouse.
Gebhardt (Charles), Ilzach.
Goeller (Paul), Wasselonne.
Grivel (Georges), Guebwiller.
Grossholtz (Michel), Bischheim.
Haby (Joseph), Mulhouse.
Hanhart (Albert), Sarrebourg.
Hen (René), Metz.
Hensel (Charles), Sainte-Croix-en-Plaine.
Hentzen (Eugène), Thionville.
Hornus (Charles), Mulhouse.
Huckel (Frédéric), Geudertheim.
Honauer (Gustave), Bischheim.
Jolz (Raymond), Mertzwiller.
Kentzinger (Paul), Mulhouse.
Kienlz (Fernand), Mulhouse-Dornach.
Kipper (Emile), Strasbourg-Neudorf.
Koehlhoeffer (Frédéric), Eckbolsheim.
Koessler (Jules), Schiltigheim.
Lippmann (Fernand), Vic-sur-Seille.
Mathieu (Roger), Saales.
Mme Mayfeldt (Maria), Strasbourg.
Meyer (Robert), Mulhouse.
Mischler (Charles), Schiltigheim.
Moritz (Paul), Saverne.
Murbach (Jacques), Colmar.
Osterhold (Emile), Strasbourg.
Parinetti (Jean), Ebersheim.
Pauli (Robert), Strasbourg-Robertsau.
Poinsignon (Lucien), Bau-Saint-Martin.
Roehri (Eugène), Strasbourg-Neudorf.
Rohner (Jean), Mulhouse.
Romang (Hubert), Goetzenbruck.
Ruscher (Fernand), Obernai.
Schmitt (Albert), Forbach.
Schoettel (Emile), Strasbourg-Koenigshoffen.
Schuller (Frédéric), Colmar.
Seiller (Adolphe), Forbach.
Seiler (Emile), Lingolsheim.
Spindler (Edouard), Muttersholtz.
Stefan (Pierre), Strasbourg.
Steiner (Lucien), Mulhouse.
Tempe (Georges), Mulhouse.
Thomas (Emile), Strasbourg-Neudorf.
Usemann (Henri), Strasbourg.
Varnier (Charles), Thionville.
Mme Vogel (Jeanne), Colmar.
Weill (Gaston), Mulhouse.
Wurtz (André), Brunstatt.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Baldocchi (Théodore), Toulouse.
Gillard (Marcel), Mauvezin.
Robert (Louis), Prayssac.
Serres (Georges), Foix.
Treilhou (Gustave), Carmaux.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Alary (Adrien), Castelsarrasin.
Blanc (Jean), Toulouse.
Bony (Marius), Valence-d'Agen.
Boyer (Paul), Bretenoux.
Bru (Raymond), Toulouse.
Cabaniols (Henri), Rodez.
Cahuzac (Raymond), Plaisance-du-Gers.
Cassagne (Antoine), Luanemezan.
Causse (Georges), Toulouse.
Darrigade (Jean), Cazaubon.
Dupuy (Albert), Nogaro.
Estival (Roger), Cahors.
Faur (Paul), Toulouse.
Fontalba (Jean), Rodez.
Fouillouse (Louis), Toulouse.
Gaudron (Georges), Toulouse.
Geraud (Louis), Toulouse.
Gignoux (Marcel), Tarbes.
Ginesty (Emile), Montauban.
Habas (René), Tarbes.
Jany (Jules), Toulouse.
Journes (Henri), Lavaur.
Lacoste (Jean), Cahors.
Laplace (Adrien), Montauban.
Larrieu (Raymond), Toulouse.
Laurens (Marius), Daumazan.
Lautard (Raoul), Caulhet.
Lecussan (Jean), Rieumes.
Mathelié (Léon), Tarbes.
Perez (Joseph), Tarbes.
Richard (Arsène), Cahors.
Royer (François), Toulouse.
Souriguere (Jean-Louis), Auch.
Vidal (Antoine), Ariège.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Andrieu (Louis), Rodez.
Bach (Félix), Figeac.
Ballcton (André), Montauban.
Bastie (Jean), Toulouse.
Batignes (René), Cadalen.
Becanne (Urbain), Toulouse.
Bermejo (Pierre), Tarbes.
Bergossou (André), Aubin.
Besse (Raoul), Puylaurens.
Beziat (Raymond), Carmaux.
Biran (Paul), Puycasquier.
Blanc (Camille), Tarascon-sur-Ariège.
Bonne (Raymond), Lavelanet.
Boulbes (Emile), Auch.
Broise (Paul), Toulouse.
Bruno (Maurice), Toulouse.
Calas (Jean), Foix.
Capdevielle (Yvon), Tarbes.
Cassus (Antoine), Bagnères-de-Bigorre.
Castagne (Henri), Lauzerte.
Chanfreau (Henri), Carbonne.
Clamens (Jean), Verdun-sur-Garonne.
Courreges (René), Tarbes.
Cripia (Raymond), Auch.
Crozade (Raymond), Toulouse.
Cuille (René), Tarbes.
Darses (René), Cahors.
Datas (Bernard), Cazaubon.
Duffau (Henri), Nogaro.
Dulaurent (Louis), Puybrun.
Fabre (Gaston), Cahors.
Gaillard (Jean), Toulouse.
Girme (Jean), Toulouse.
Grezy (Albert), Montgaillard.
Guèze (André), Toulouse.
Guibert (Auguste), Millau.
Hallard (André), Toulouse.
Juille (Paul), Grauthet.
Lacombe (Albert), Decazeville.
Lacroix (Georges), Toulouse.
Lagarde (Fabien), Gourdon.
Lauret (Emile), Millau.
Lavergne (Pierre), Souillac.
Level (Yves), Tarbes.
Manaud (Louis), Carbonne.
Maylin (Louis), Grenade.
Michel (Félix), Lexos.
Nabal (Marius), Réalville.
Navuans (Louis), Montauban.
Pailles (Jean), Toulouse.
Perez (Jean), Labastide-Rouairoux.
Peyret (Gustave), Auch.
Pons (René), Castelsarrasin.
Poque (Jean), Tarbes.
Pugnet (Roger), Tarbes.
Raimbault (Henri), Marassé-Pamiers.
Raulet (Paul), Pamiers.
Ronaix (Victor), Foix.
Sabarthes (Louis), Toulouse.
Savignac (Edouard), Saint-Girons.
Sol (Roger), Montauban.
Soumoulou (Louis), Tarbes.
Thé (Barthélemy), Toulouse.
Trinque (Raymond), Toulouse.
Vayssettes (André), Laibenque.
Velope (Roger), Albi.
Vergez (Léon), Tarbes.
Vonwith (Henri), Tarbes.
Yver (Henri), Toulouse.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Alelli (Jacques), Alger.
Amat (Raymond), Oran.
Bompain (Charles), Alger.
Bas Abselkader, Alger.
Di Meglio (François), Alger.
Fournier (Eugène), Mostaganem.
Kaiser (Jean), Alger.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Beaume (Serge), Tiaret.
Bertin (Paul), Alger.
Biech (René), Alger.
Clément (Achille), Alger.
Debjay (Léon), Oran.
Descole-Genon (Louis), Alger.
Driancourt (Alfred), Maison-Carrée.
Fagard (Auguste), Alger.
Gagliano (Antoine), Alger.
Gimenez (Manuel), Alger.
Grima (Edmond), Birmandreis.
Jacquot (Aimé), Alger.
Macia (Antoine), Oran.
Milhe-Poutingon (Yvon), Oran.
Muzard (Gabriel), Alger.
Naulin (Pierre), Boufarik.
Nivard (Louis), Alger.
Olfombre (Georges), Alger.
Paya (Marcel), Guyotville.
Quintana (Jean), Oran.
Ripoll (Antoine), Alger.
Tendero (Louis), Oran.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Alenda (Vincent), Oran.
Amadi (Ernest), Constantine.
Arenda (Joseph), Blida.
Asmode (René), Alger.
Barthes (Marcel), Alger.
Beneloua zzane Tayeb, Constantine.
Benniza Laouari, Mostaganem.
Bertoldo (Aimé), Bône.
Blé (Marcel), Bône.
Bienfait (Edmond), Constantine.
Birabent (Pierre), Alger.
Blanquer (Jean), Alger.
Camilleri (François), Alger.
Canio (Jean), Bône.
Casanovas (Christophe), Alger.
Gazorla (Manuel), Sidi-bel-Abbès.
Cerdan (François), Cheragas.
Chambot (Victor), Alger.
Chauchon (René), Alger.
Chemla (André), Alger.
Chemla (Fernand), Alger.
Collet (Louis), Alger.
Conte (René), Constantine.
Corbel (Louis), Alger.
Cremadès (Joseph), Oran.
Dalmas (Georges), Alger.
Didelon (André), Oran.
Donnadieu (Raoul), Constantine.
Ellul (Firmin), Oran.
Fabre (Léonce), Alger.
Fassina (André), Alger.
Fath (Clément), Cheragas.
Federigi (Joseph), Bône.
Felin (Arthur), Alger.
Fileni (Antoine), Bône.
Ganga (Honoré), Oran.
Godard (Yvon), Alger.
Grandvoinet (René), Alger.
Granger (Eugène), Alger.
Gornes (Christophe), Maison-Carrée.
Gonzalès (Antoine), Alger.
Hermann (André), Alger.
Horn (Henri), Alger.
Jurado (Paul), Oran.
Lafaurie (Achille), Alger.
Lampe (Henri), Bône.
Levry (François), Alger.
Malecot (Edmond), Kouba.
Merckel (André), Bône.
Nadal (Jean), Oran.
Onteniente (Raphaël), Oran.
Perez (Richard), Alger.
Rezzonico (Alphonse), Alger.
Rignello (Henri), Hussein-Dey.
Rodriguez (Paul), Alger.
Rolland (Victor), Blida.
Saramite (Gilbert), Constantine.
Schebat (Georges), Alger.
Schiano (Maurice), Alger.
Smadja (Félix), Alger.
Soler (Antoine), Oran.
Strimon (Paul), Alger.
Tabaries (Henri), Oran.
Terres (Edouard), Oran.
Torrès (Manuel), Oran.
Traniello (Antoine), Alger.
Vachoud (Michel), Alger.
Weiss (Albert), Alger.
Zeggane Mohamed, Alger.
Zurraga (Sébastien), Oran.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Busutil (Hugues), le Kram.
Delalande (Georges), Tunis.
Robert (Maurice), Tunis.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Dubourg (Maurice), Tunis.
Lhomme (Georges), Tunis.
Locicero (Joseph), Tunis.
Pavia (Adrien), Mégrine.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Duc (Emile), Tunis.
Faizon (Carmel), Sfax.
Gérard (Yves), Redeyef.
Habis (Joseph), Tunis.
Hauser (René), Saint-Germain (Tunisie).
Lescure (Marcel), Tunis.
Scaramuzza (Edouard), Tunis.
Smadja (Charles), Tunis.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Lecomte (Gérard), Pontason.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Antoni (Pierre), Fort-Lamy.
Bessières (François), Brazzaville.
Billard (Raymond), Brazzaville.
Calaite (Amandin), Brazzaville.
Cournapel (Georges), Libreville.
Davin (Désiré), Pointe-Noire.
Delorme (Jacques), Brazzaville.
Deschamps (Paul), Bangui.
Grandmaitre, Pointe-Noire.
Lassère (Pierre), Libreville.
Placet (Jean), Abidjan.
Saussard (René), Pointe-Noire.
Vannoni (Charles), Port-Gentil.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Lebouc (Albert), Porto-Novo.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Beaudiment (Raymond), Yaoundé.
Rumeau (Paul), Edéa.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Belton (Charles), Yaoundé.
Cafaxe (Charles), Dschang.
Garot (Robert), Nkongsamba.
Lalanne (Charles), Douala.
Lobe Bell, Douala.
Manga (Théodore), Douala.
Petithory (Camille), Douala.
Regnault (Michel), Abong-Mbang.
Tabourel (Charles), M'Balmayo.
Tiki (Gustave), Yaoundé.
Tirant (René), Dschang.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Askenasy (Georges), Yaoundé.
Bro (Paul), Kribi.
Collins (Henri), Douala.
Dibotiy (Bolivie), Douala.
Doumbe Ekande (Adolphe), Yaoundé.
Elemva Assako (Jean), Yaoundé.
Mbassa Bwindi (Samuel), Garoua.
Mourruau (François), Dschang.
Nlate (Marcel), Ebolowa.
Sonne (Paul), Douala.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Jabbour (Camille-Gabriel), Pointe-à-Pitre.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Samyde (André), Pointe-à-Pitre.

La médaille de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Dupalan (Paul), Petit-Canal.
Machecler (René), Pointe-à-Pitre.
Machecler (Therme), Pointe-à-Pitre.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Courtoux (Albert), Saïgon.
Pham-Van-Cu, Saïgon.
Pinel (Marcel), Saïgon.

La médaille d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bui-Van-Xuan, Bentre.
Durocher (Roger), Saïgon.
Feuer (Eugène), Phnompenh.
Huynh-Van-Danh, Cholon.
Le-Van-Tinh, Saïgon.
Lignon (Pierre), Saïgon.
Loupy (Paul), Saïgon.
Louvet (Maurice), Saïgon.
Mercier (Pierre), Saïgon.
Nguyen-Van-Dau, Saïgon.
Ngo-Phuoc-Huong, Binh-Truoc.
Nguyen-Van-Luong, Bentre.
Pacini (Paul), Saïgon.
Palisse (Henri), Saïgon.
Pham-Van-Thoai, Phuoc-Lê.
Tran-Huu-Tuong, Saïgon.
Tran-Van-Thanh, Saïgon.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Hamet (Alfred), Saïgon.
Bernet (Georges), Saïgon.
Chau-Van-Giao, Saïgon.
Constant (André), Saïgon.
Dinh-Van-Yen, Saïgon.
Do-Huu-Quon, Binh-Truoc.
Duong (Auguste), Saïgon.
Hoa-Van-Mui, Saïgon.
Hong-Tram, Fonkien.
Ho-Van-Bac, Mytho.
Huygbues (Jean), Saïgon.
Huynh-Van-Tho, Tan-Thanh.
Martinez (Jean), Saïgon.
Mouttet (Louis), Saïgon.
Nguyen-Duy-Kien, Binh-Truoc.
Nguyen-Van-Doan, Taberd.
Nguyen-Van-Lam, Saïgon.
Nguyen-Van-Nhieu, Vinh-Loi.
Paithoux (Raymond), Thanh-My-Tay.
Ravayre (René), Saïgon.
Roth (Eugène), Saïgon.
Sancour, Saïgon.
Tran-Van-Thuc, Saïgon.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Henrion (Frédéric), Majunga.
Walwein (Paul), Majunga.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Chelaut (André), Mananjary.
Colas (René), Tananarive.
Dupuis (Maurice), Tuléar.
Grimaud (René), Tananarive.
Grivelet (Camille), Tananarive.
Lachaize (Pierre), Ambohimahasoa.
Lauseig (Louis), Tananarive.
Martelli (Sylvain), Tananarive.
Naboudet (Paul), Tananarive.
Nativel (Georges), Fianarantsoa.
Soria (Henri), Tananarive.
Vignau (Fernand), Tananarive.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Barros (Louis), Tananarive.
Béranger (Louis), Tuléar.
Doman (François), Tananarive.
Couvrat (Claude), Tananarive.
Dubois (Albert), Fort-Dauphin.
Duval (Marie), Tananarive.
François (Roger), Ambositra.
Francou (Jean), Tananarive.
Gafoor (Mamode), Tananarive.
Heiz (André), Tamatave.
Le Goff (Théophile), Tananarive.
Le Goux (Jean), Diégo-Suarez.
Maillet (Pierre), Tuléar.
Maugon (Raymond), Morondava.
Moizant (Guyi), Tananarive.
Moniet (Louis), Antsirabe.
Raharimanana (Aubertin), Tuléar.
Rakolobe (Henri), Tananarive.
Rakotomalala (Louis), Tananarive.
Ramamonjisca (Noël), Tuléar.
Robinson (Andriamamonjy-Henri), Tananarive.
Schiller (Roger), Tananarive.
Texier (Raoul), Fort-Dauphin.
Zeau (Gilbert), Morondava.

Par arrêté du 15 décembre 1949:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

MM. Cornet (Florimond), Wittenheim.
Perez (Victor), Paris.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

MM. Barbazanges, Ferrières-en-Brie.
Nguyen-Van-Vang, Saïgon.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

MM. Guariniello (Vincent), Marseille.
Phan-Van-Da, Saïgon.

Par arrêté du 30 janvier 1950, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

M. Chalmeau (Robert), Montereau.

Par arrêté du 15 février 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à M. Fould (Henri-Achille), Paris.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

MM. Branger (Bernard), Amiens.
Mussin (Raymond), Chamonix.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 27 mars 1950 portant mise à la retraite d'un contrôleur civil.

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Bonefant (Charles), contrôleur civil chef de circonscription supérieure, 2e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1950.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1950: page 2437, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Bonnet-Maury », lire: « Bonet-Maury ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 22 du décret du 13 mai 1939 fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions;

Vu l'article 1er (§ 4) de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1939 pris en exécution du décret précité,

Arrête:

Art. 1er. — La valeur imposable servant de base au calcul de la taxe cumulée en ce qui concerne le régime spécial de la laine est fixée comme suit, à partir du 1er avril 1950:

1.241 F par kilogramme de laine peignée;
933 F par kilogramme de laine cardée en rubans;
598 F par kilogramme de laine blousse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1950: page 3131, 2e colonne, article 1er, 18e et 19e ligne, au lieu de: « et les opérations d'assurance contre le bris des machines », lire: « et, en France, les opérations d'assurance contre le bris des machines ».

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1950: page 2810, 1re colonne, service départemental du Nord, au lieu de: « Schrepens (Edmond) », lire: « Schépens (Edmond) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1950, page 1898, 2e colonne:

AU GRADE DE COMMANDEUR

Officiers supérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « Landart (Henri-Anselme-André) », lire: « Landart (André-Henri) » (le reste sans changement).

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 21 mars 1950, il a été fait remise gracieuse à Mme Le Bigot (Georgette), résidant à Livarot (Calvados), de la somme de 7.800 F, provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde, pendant la période du 1er mars 1945 au 31 décembre 1945 inclus.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 21 mars 1950, il est fait remise gracieuse à M. Rosa (Antoine), domicilié au quartier de la Tranchée, à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), de la somme de 9.593 F sur celle de 13.793 F, dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop-perçu de solde en 1945.

Composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi précitée;

Vu la décision n° 3089 en date du 20 décembre 1949 du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 désignant un contrôleur d'Etat près la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 7 janvier 1950 désignant M. Rochier, contrôleur d'Etat, pour exercer auprès de la caisse nationale militaire de sécurité sociale le contrôle économique et financier prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CHUCHON.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 20 mars 1950, ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade les chefs de travaux des travaux maritimes dont les noms suivent:

a) Pour compter du 1er janvier 1948.

M. Sabatier (Julien), port matriculaire: Toulon.
M. Cloastre (René), port matriculaire: Brest.
M. Foucaut (Raoul), port matriculaire: Cherbourg.

b) Pour compter du 1er janvier 1949.

M. Vedy (Raymond), port matriculaire: Brest.
M. Kerhoas (René), port matriculaire: Brest.
M. Kerleau (Ernest), port matriculaire: Brest.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Composition de la commission des blés durs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1950: page 3071, 2e colonne, insérer entre la 27e et la 28e ligne « Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture ou son représentant ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-364 du 17 mars 1950 précisant les indices fonctionnels de certains directeurs des finances et du contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 11 mars 1935 fixant la solde de présence des directeurs du contrôle financier et des directeurs des finances aux colonies;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indices fonctionnels attachés à certains emplois relevant du ministère de la France d'outre-mer et figurant au tableau « A » annexé au décret n° 49-508 du 14 avril 1949 susvisé sont modifiés comme suit:

	Indices.
Au lieu de:	—
Directeur général des finances en Afrique occidentale française	725-750
Directeur des finances en Afrique équatoriale française et à Madagascar	650-725
Directeur du contrôle financier en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar	700-750
Lire:	
Directeur général des finances et directeur du contrôle financier en Afrique occidentale française	750-800
Directeur des finances et directeur du contrôle financier à Madagascar Directeur général des finances et directeur du contrôle financier en Afrique équatoriale française	700-750

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les inspecteurs généraux des finances, les inspecteurs généraux des colonies et les directeurs des administrations centrales de ces deux départements ainsi que les contrôleurs des dépenses engagées hors classe bénéficient dès leur nomination aux emplois visés au précédent article, ainsi qu'à ceux de conseiller fédéral aux finances ou de directeurs du contrôle financier en Indochine, de l'échelon de solde le plus élevé attaché à l'emploi afférent à leur territoire d'affectation.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment celles du premier alinéa de l'article 2 du décret du 11 mars 1935, sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-365 du 17 mars 1950 prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 29 avril 1942 déterminant les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires en Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret du 20 juillet 1944 portant réglementation des loyers en Nouvelle-Calédonie et dépendances prorogeant, jusqu'à la fin de la période de six mois qui suivra la date légale de cessation des hostilités, les dispositions du décret susvisé du 29 avril 1942;

Vu les décrets des 27 septembre 1946, 17 octobre 1947 et 7 décembre 1948 prorogeant successivement, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1946, les dispositions du décret susvisé du 29 avril 1942;

Vu l'avis donné par le conseil général de la Nouvelle-Calédonie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 29 avril 1942, déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires, sont prorogées pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer, par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret n° 50-366 du 17 mars 1950 prorogeant d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu le décret n° 48-1958 du 29 décembre 1948 tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

Après avis de l'assemblée représentative de Madagascar dans sa séance du 26 août 1949;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, prorogé par le décret n° 48-1958 du 29 décembre 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le garde des sceaux, ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer, par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 mars 1950, M. Mahé (Jean), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position, pour la période du 7 février 1947 au 31 mars 1950 inclus.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-367 du 27 mars 1950 modifiant les tableaux annexés au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre, modifiée par les lois du 21 juillet 1928, du 3 juillet 1934, du 13 août 1936 et par les décrets du 30 octobre 1935 et du 1er juillet 1939;

Vu la loi du 18 juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer, engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, modifiée par les textes susvisés;

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, et notamment l'article 1er, dont l'alinéa 2 est ainsi conçu:

« Toutefois, les tableaux annexés à la loi du 30 janvier 1923 sont annulés; ils seront remplacés par des tableaux établis par décret portant règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre chargé de la fonction publique, du ministre des finances et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret n° 48-1214 du 19 juillet 1948 complétant les tableaux annexés au décret ci-dessus visé en ce qui concerne les emplois relevant d'Electricité et Gaz de France;

Vu la loi n° 49-1051 du 2 août 1949 prorogeant les dispositions de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau des emplois non groupés relevant du ministère de l'éducation nationale faisant l'objet de l'annexe II du décret du 10 juillet 1947 est modifié comme suit:

TABLEAU	EMPLOI	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTION Loi 1923.	PROPORTION Loi 1924.	CONDITION D'ACCES
A	Surveillant militaire et surveillant cycliste des palais nationaux.	4e	1er	1/2	1/4	Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré sur le vu de l'attestation fournie par le centre départemental d'orientation professionnelle.

Art. 2. — Les conditions d'accès relatives aux emplois non groupés relevant du ministère de la guerre, services extérieurs, ci-après inscrits à l'annexe II du décret du 10 juillet 1947 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes:

SERVICES EXTÉRIEURS

Services de l'intendance métropolitaine et services de l'intendance des troupes coloniales.

Expert titulaire du service de l'habillement. — Examen commun. — Satisfaire aux épreuves techniques relatives aux emplois d'expert de:

1° Catégorie: tissus et bonneterie;
2° Catégorie: confection;
3° Catégorie: cuirs;
4° Catégorie: cordonnerie et grand équipement;
5° Catégorie: bois;
6° Catégorie: métaux.

Services de l'intendance métropolitaine.

Vérificateur des taxes. — Examen commun plus épreuve technique.

A l'expression « Gardien de bureau » figurant à l'annexe II au décret du 10 juillet 1947, sous la rubrique des emplois non groupés: « Ministère de la guerre, services extérieurs, Musée de l'armée », est substituée l'expression: « Gardien de musée ».

Art. 3. — Les conditions d'accès aux emplois non groupés d'« inspecteur de la sûreté nationale », de « Secrétaire de police », « d'inspecteur archiviste », relevant du ministère de l'intérieur, sont complétées par la production d'un certificat délivré sur la demande du préfet par un commissaire du service des renseignements généraux dans la métropole et par un commissaire de police dans les territoires d'outre-mer constatant que le candidat possède les aptitudes spéciales et les qualités de tenue et de moralité requises pour exercer l'emploi.

Art. 4. — Le tableau des emplois non groupés relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande) faisant l'objet de l'annexe II au décret du 10 juillet 1947, est modifié comme suit, en ce qui concerne l'emploi « d'agent administratif ».

TABLEAU	EMPLOI	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTION Loi 1923.	PROPORTION Loi 1924.	CONDITIONS D'ACCES
A	Attaché d'administration de l'inscription maritime.	1re	4e	1/8	1/8	Examen d'aptitudes physique et technique spéciales, 3 ans de services à la mer.

Art. 5. — Le tableau des emplois réservés non groupés relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) est modifié comme suit:

« Aux termes: Commandant adjoint d'aérodromes, Opérateur radio-électricien, Gardien d'aérodrome, sont substituées les expressions:

« Ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, Contrôleur de la navigation aérienne, Agent de la navigation aérienne ».

Art. 6. — Les conditions d'accès aux emplois non groupés de « Commissaire inspecteur », « Inspecteur de police » et « Inspecteur de police près les commissariats de Paris et des communes de la Seine » relevant de la préfecture de police, sont complétées par la production du certificat visé à l'article 3 ci-dessus.

Art. 7. — Les conditions d'accès aux emplois non groupés relevant de la Banque de France sont complétées par l'adjonction d'un examen d'aptitude physique spéciale aux épreuves d'aptitude technique spéciale exigées jusqu'ici des candidats.

Art. 8. — Le tableau des emplois réservés dans les services d'Electricité et Gaz de France faisant l'objet du décret n° 48-1214 du 19 juillet 1948, est modifié ainsi qu'il suit:

TABLEAU	EMPLOIS	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTION Loi 1923.	PROPORTION Loi 1924.	CONDITIONS D'ACCES
	I. — *Emplois administratifs.*					
	a) Emplois mixtes.					
A	Rédacteur de 2e catégorie..... (statut Electricité et Gaz de France).	1re	8e	1/10	5	Examen commun.
	II. — *Emplois techniques.*					
D	Ouvrier ordinaire.....	4e	1er	1/10	5	Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré sur le vu de l'attestation fournie par le centre départemental. Avoir satisfait à des épreuves relatives à l'exercice de l'emploi. Examen d'aptitude physique spéciale.
D	Manœuvre spécialisé.....	4e	1er	1/10	5	Le certificat d'aptitude professionnelle est délivré sur le vu de l'attestation fournie par le centre départemental d'orientation professionnelle. Examen d'aptitude physique spéciale.
E	Manœuvre	5e	1er	1/10	5	Idem.

NOTA. — Les emplois de « maître ouvrier » et d' « ouvrier qualifié » sont supprimés de la nomenclature.

Art. 9. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 mars 1950 et en application de l'article 28 du décret n° 50-237 du 20 février 1950, l'ancienneté de M. Millie (Pierre) dans le 3e échelon de l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe est reportée au 9 novembre 1948.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Corse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Corse. Elle a son siège à Ajaccio et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de la Corse est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Marseille, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Corse pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats affiliés à la Confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la Confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Corse et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Côte-d'Or.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Côte-d'Or. Elle a son siège à Dijon et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Dijon est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de main-d'œuvre en résidence à Dijon, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Côte-d'Or pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Côte-d'Or, affiliées à la Confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la Confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Côte-d'Or et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de l'Isère.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de l'Isère. Elle a son siège à Grenoble et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Grenoble est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 12e circonscription, en résidence à Lyon, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Isère pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de l'Isère affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de l'Isère et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 12e circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de Meurthe-et-Moselle. Elle a son siège à Nancy et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de Nancy est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 4e circonscription en résidence à Nancy, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de Meurthe-et-Moselle pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de Meurthe-et-Moselle affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 4e circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Guadeloupe.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Guadeloupe. Elle a son siège à Basse-Terre et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Basse-Terre est présidée par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Guadeloupe, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Guadeloupe pour nommer les membres de la section départementale.

Art. 4. — Le préfet et le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation.
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Martinique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Martinique. Elle a son siège à Fort-de-France et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Fort-de-France est présidée par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Martinique, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Martinique pour nommer les membres de la section départementale.

Art. 4. — Le préfet et le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Guyane française.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Guyane française. Elle a son siège à Cayenne et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Cayenne est présidée par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Guyane française, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Guyane française pour nommer les membres de la section départementale.

Art. 4. — Le préfet et le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Guyane française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Réunion.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Réunion. Elle a son siège à Saint-Denis et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Saint-Denis est présidée par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Réunion, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Réunion pour nommer les membres de la section départementale.

Art. 4. — Le préfet et le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Elle a son siège à Valence et sa compétence s'étend à l'ensemble des deux départements susindiqués.

Art. 2. — La section départementale de Valence est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lyon, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Drôme pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Drôme et de l'Ardèche affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par les organisations syndicales départementales relevant de la confédération générale des cadres sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Drôme et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 mars 1950 portant nomination dans l'ordre du Mérite artisanal.

Par décret en date du 27 mars 1950, est nommé dans l'ordre du Mérite artisanal:

En qualité de chevalier.

M. Linard (Jean), né le 5 décembre 1898, ancien boulanger, 115, Grande-Rue, à Thonnance-les-Joinville (Haute-Marne).

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 17 mars 1950 par le tribunal civil de Toulouse, chambre du conseil, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Pampuzan, notaire à Lévignac, jusqu'à l'intervention d'une décision pénale définitive.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 28 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, des membres de commissions

2. — Vote du projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bordj Bou-Arreridj (Algérie). (Nos 8102-9538. — M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi portant modification de l'article 1er de la loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance, et constatation de nullité de la loi du 18 décembre 1941. (Nos 8562-9399. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi tendant à approuver la cession gratuite au département de Meurthe-et-Moselle, en vue de l'aménagement du palais de justice de Nancy, du bâtiment de la cour d'appel de cette ville (ancien hôtel de Craon). (Nos 9236-9490. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus depuis un an, dans ce territoire; 2° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues tendant à décider la création d'une commission chargée d'enquêter sur les incidents qui se sont déroulés en Côte d'Ivoire. (Nos 9193-9248-9416. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (Nos 9284, 9507. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises. (Nos 9389-9523. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

8. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir, pour les fonctionnaires des localités sinistrées, le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. (N° 9392.)

9. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à des recherches demandées par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950. (Nos 9442-9511. — M. Delahoutre, rapporteur.)

10. — Discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis. (Nos 9508-9571. — M. Juglas, rapporteur.)

11. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues portant fixation des soldes, indemnités et statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer. (N° 9483.)

12. — Demande d'arbitrage de la commission des finances sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (Nos 9283-9381. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

13. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues prorogeant le délai d'application pour l'article 6 de la loi du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (N° 9519.)

14. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. (N° 9550.)

15. — Suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Carlier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 987-148-2036 et nouvelle rédaction, 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

16. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais, tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais, tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais, tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6167-6350-7216-8297-8310-8391-8765-8851-8858. — M. Minjoz, rapporteur.)

17. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

18. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut général des agents

communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (N°s 6366-1288-4101-5361-7717 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (N°s 1360-6672. — M. Auban, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Castellani sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour tenir ses engagements en rendant effective la liberté du café et en supprimant certain groupement d'achat de ce produit qui continue à imposer un dirigisme préjudiciable aux intérêts des agriculteurs des territoires d'outre-mer.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre). (N°s 8581-8833-9207-9318-9415-9522. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre). (N°s 8581-8833 9207-9318-9415-9522. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du mardi 28 mars 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Midol, jusques et y compris M. Montel (André).

Tribunes. — Depuis M. Guillou, jusques et y compris M. Houphouet-Boigny.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 mars 1950.

N° 9502. — Proposition de loi formulée par M. Jules Vialle et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à la promulgation, dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur, de l'article 340 du code civil relatif à la recherche de paternité (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9494. — Rapport, par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à ordonner de la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités, sur les registres de l'état civil du domicile des parents.

N° 9525. — Proposition de résolution de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence le statut des officiers en non-activité (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 9529. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à faire bénéficier les commerçants qui exercent leur activité commerciale sans le secours de salariés, des dispositions du troisième alinéa de l'article 66 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 9531. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration des allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9534. — Proposition de résolution de M. Delachenal tendant à la revision de certaines dispositions de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 9539. — Rapport, par M. Durroux, au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à restituer aux familles dans les plus brefs délais et aux frais de l'Etat, les corps des soldats morts en Indochine.

N° 9543. — Proposition de résolution de M. Michel tendant à inviter le Gouvernement à effectuer, dès le premier exercice, le versement des sommes représentant la première annuité des subventions accordées en annuités, en application de l'article 1er de la loi du 11 août 1917, modifié par l'article 19 de la loi du 8 avril 1949 et relatif aux subventions d'équipement accordées par l'Etat aux collectivités (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9544. — Proposition de résolution de M. Morand tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la péréquation intégrale des retraites en faveur des cheminots des lignes secondaires et des tramways dans le plus bref délai (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9545. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à étendre aux ouvriers de l'Etat et agents des services publics ou concédés qui en sont exclus, le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 accordant aux fonctionnaires anciens combattants le droit aux congés à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9552. — Proposition de loi de M. Defferre tendant à étendre l'article 23 du code général des impôts directs établissant un régime fiscal adouci en faveur des artisans, aux propriétaires chauffeurs de taxis-camionnettes, dont la charge utile ne dépasse pas 2.500 kg (renvoyée à la commission des finances).

N° 9561. — Proposition de loi de Mlle Rumeau tendant à rétablir les avantages tarifaires consentis antérieurement à 1947 par la Société nationale des chemins de fer français à tout transport de jeunes de moins de vingt et un ans se rendant en camp ou colonie de vacances (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9562. — Proposition de résolution de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à allouer à Electricité de France les crédits nécessaires à la mise en chantier du futur barrage de Vallabre (Alpes-Maritimes) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 9566. — Projet de loi portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatifs à diverses dispositions d'ordre financier (renvoyé à la commission des finances).

N° 9580 (1). — Rapport, par M. Dulard, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter de toute urgence le projet de loi tendant à ouvrir les crédits supplémentaires indispensables au payement d'indemnités diverses et de supplément familial de salaire dus sur l'exercice 1949 aux agents de travaux et conducteurs de chantiers de ponts et chaussées.

N° 9611. — Proposition de loi formulée par M. Lodéon et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à compléter la loi n° 48-330 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 9625. — Avis de M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1279 du 17 août 1948 relatif aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

N° 9626. — Avis de M. Truffaut au nom de la commission des finances sur la proposition de loi portant relèvement des indemnités de fonctions des maires et adjoints.

N° 9628. — Rapport, par M. Beauquier, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim.

N° 9630. — Rapport, par M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres.

N° 9631. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

N° 9634. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la majoration de 10 p. 100 frappant les impôts dus au 15 mars 1950, les contribuables grévistes et chômeurs.

N° 9636. — Proposition de loi de M. Croizat tendant à porter à un taux unique de 60.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés (renvoyée à la commission du travail).

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 24 mars 1950.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 29 mars 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Examen d'une motion sur le fonctionnement pratique de l'autorité internationale de la Ruhr.

II. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jacques Bardoux sur la situation du Conseil de l'Europe.

III. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Max Scherer sur: 1° la proposition de résolution (n° 8001, rectifié) de M. d'Aragon; 2° la proposition de résolution (n° 8727) de M. Paul Boulet, relatives à l'utilisation des armes atomiques.

IV. — Questions diverses. — Réponse à deux questions posées par des commissaires.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 28 mars 1950, à seize heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9502) de M. Paumier (prime décadaire de stockage);

La proposition de résolution (n° 9567) de M. Rosenblatt (location de la pêche dans le Rhin);

Le projet de loi (n° 9589) (surveillance des étalons).

II. — Audition des représentants de la Mutualité agricole sur les diverses propositions de modification du régime des prestations familiales agricoles.

III. — Suite des rapports de Mme Boutard sur les propositions de loi de M. Waldeck Rochet relatives aux allocations familiales agricoles et au salaire unique alloué aux fils d'exploitants (n° 8223 et 8176).

IV. — Examen des rapports:

De M. Baurens, sur la proposition de loi (n° 5060) de M. Maurellet (exonération de cotisations aux bénéficiaires de l'allocation temporaire);

De M. Baurens, sur la proposition de loi (n° 6243) de M. Vée (exonération de cotisations aux veuves cultivant une petite exploitation);

De M. Lalle, sur la proposition de loi (n° 9197) de M. Delachenal (exemption d'allocations familiales);

De M. Charpentier, sur la proposition de loi (n° 9164) (relèvement du montant des prestations familiales agricoles).

V — Examen des avis:

De M. Charpentier, sur le budget annexe des prestations familiales de 1950 (n° 8337, annexe n° 31);

De M. Terpend, sur le projet de loi (n° 8124) (taxe additionnelle à l'achat);

De M. Charpentier, sur le projet de loi (n° 8982) (crédits supplémentaires pour le budget annexe des prestations familiales de 1949).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 29 mars 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Eventualité d'une demande de discussion d'urgence du rapport de M. Deixonne sur la proposition de résolution de M. Pierre-Olivier Lapie relative à la commémoration de la victoire de Narvik (n°s 8811 et 9344).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur les propositions de loi de MM. Albert Masson, Cayol, Boutrellot et Garaudy tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants (n°s 5388, 6118, 9356 et 9553).

III. — Examen du rapport de Mlle Dienesch sur le projet de loi relatif aux sanctions de l'obligation scolaire (n° 8979).

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9026) concernant la remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie;

La proposition de résolution (n° 9482) de M. Dufour concernant l'école préparatoire de médecine de Grenoble.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 29 mars 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Cayeux sur le contre-projet de M. Gabelle à la proposition de loi (n° 9284) de Mme Vermeersch tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » (rapport n° 9507).

II. — Suite du deuxième rapport supplémentaire de M. Cordonnier sur les propositions de loi: 1° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux; 2° de Mme Poinso-Chapuis relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique (n°s 1901, 8900, 1788 rectifié, 8517 et 6878).

III. — Rapport de M. Guilbert sur: 1° la proposition de loi (n° 9167) de M. Dutard tendant à modifier l'arrêté du 3 février 1949 et à abroger l'arrêté du 26 juillet 1949 en vue de permettre aux sages-femmes diplômées de l'Etat de pratiquer les soins infirmiers; 2° la proposition de résolution (n° 9029) de M. Lacaze tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes diplômées d'Etat de pratiquer des soins infirmiers.

IV. — Deuxième lecture de la proposition de loi (n° 9180) tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux (M. Cayeux, rapporteur).

V. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 8029) de M. Baylet tendant à abroger les dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des stations uvales françaises.

VI. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 28 mars 1950, à seize heures et, éventuellement, vingt et une heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

I. — Projet de décret portant dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi du 1er février 1950 portant répartition provisoire de crédits ouverts sur l'exercice 1950 (ministères des affaires étrangères, de l'éducation nationale, des finances et des affaires économiques, de l'industrie et du commerce, de l'intérieur, des travaux publics, des transports et du tourisme).

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 29 mars 1950, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 9197) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux ascendants et descendants directs des personnes tuées par bombardement pendant la dernière guerre les mêmes avantages de transport accordés aux parents de soldats ou de victimes civiles qui ont obtenu la mention « Mort pour la France ».

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 9511) de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute disposition nécessaire pour que les enfants mineurs dont les deux parents, un des parents ou les personnes qui les avaient à charge ont été tués par suite des conséquences de la guerre (bombardement, accidents ferroviaires, etc.) aient droit à un voyage gratuit chaque année pour se rendre sur le lieu de la sépulture.

III. — Examen du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 9338) tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme.

IV. — Examen de l'avis de M. Martel sur la proposition de loi (n° 8706) de M. Berger tendant à modifier la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 29 mars 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9136) de M. André Marie tendant à modifier l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 9198) de M. Cherrier tendant à atténuer les effets de la loi du 12 mai 1941;

La proposition de résolution (n° 9511) de M. Palewski tendant à accorder à certains enfants mineurs un voyage annuel gratuit pour se rendre sur le lieu de sépulture de leurs parents;

La proposition de loi (n° 9515) de M. Bourgès-Maunoury tendant à modifier l'article 32 de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 9516) de M. Bourgès-Maunoury tendant à modifier l'article 35 de la loi du 20 septembre 1948.

II. — Demande éventuelle d'arbitrage de l'Assemblée pour la discussion d'urgence des rapports:

De M. Mouton, sur les propositions de loi de M. Mouton et de M. Darou établissant le statut des déportés du travail (n°s 4597 et 5828);

De M. Darou, sur les propositions de loi de M. Darou et de M. Mouton établissant le statut des réfractaires (n°s 6179 et 6898);

De M. Mouton, sur la proposition de loi (n° 8617) de M. Boutavant, tendant au payement des soldes dues à certains militaires pendant leur captivité.

III. — Examen du rapport de M. Emile-Louis Lambert sur la propositoin de résolution (n° 9001) de M. Legendre tendant à créer au camp de Royallieu un ossuaire pour recueillir les cendres des charniers des camps de concentration allemands.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira local de la commission n° 261:

1° Le mardi 28 mars, à dix-sept heures trente.

Audition de M. J.-M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, sur la question de la fermeture des petites exploitations minières et la question de l'électrochimie et de l'électrométallurgie.

2° Le mercredi 29 mars, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9592) constatant la nullité de l'acte dit loi du 19 novembre 1941 relative à l'achèvement du barrage de Castillon, sur le Verdon;

La proposition de résolution de M. Calas tendant: 1° à accorder à tous les salariés du gaz et de l'électricité de France et à tous les employés des divers organismes de la Sécurité sociale une prime mensuelle de 3.000 francs; 2° à retirer les forces de police des entreprises dont le personnel est en grève;

La proposition de loi (n° 9097) de M. Cordonnier portant modification de la loi n° 49-1094 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

II. — Avis de M. André Denis sur le projet de loi (n° 6027) portant statut des entreprises nationales.

III. — Rapport de M. Gabriel Roucaute sur la proposition de résolution (n° 9481) de M. Lecœur tendant à appliquer l'article 12 du statut du mineur — décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées — décret établi en conformité de la loi du 11 février 1946.

IV. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 9252) tendant à payer les journées chômées imposées aux mineurs sur la base du salaire perçu par eux durant les deux quinzaines de paye précédant ce chômage.

V. — Rapport de M. Mudry sur sa proposition de loi (n° 8132) tendant: 1° à supprimer le privilège exorbitant que détiennent les trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie en matière de fournitures d'électricité; 2° à faire payer les fournitures d'électricité aux trusts et aux gros industriels à des prix correspondant aux prix de revient et à supprimer ainsi les faveurs qui leur ont été accordées et dont les conséquences financières sont supportées par les petits et moyens consommateurs.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 29 mars 1950, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Examen du budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles — n°s 8337, 9215 et 9516) (sous réserve du dépôt du rapport de M. Buriot, rapporteur spécial de la commission des finances).

II. — Rapport de M. Duveau sur le projet de loi (n° 5882) et la proposition de loi (n° 2705), dont il est l'auteur, relatifs à la réparation des dommages de guerre causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

III. — Rapport de M. Joseph Dumas sur les textes relatifs au code du travail applicable dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Eventuellement, avis de M. Maibrant sur la proposition de loi de M. Durand-Reville, sénateur tendant à déterminer le régime fiscal des sociétés coloniales (n°s 3290, 4227 et 9599).

V. — Examen pour avis du projet de loi (n° 9560) prorogeant certaines dispositions de la loi sur l'organisation de la marine marchande. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9589) modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1945 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar;

La résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à accorder aux sociétés combattantes des territoires d'outre-mer le bénéfice de l'indemnité spéciale temporaire et à revaloriser leurs pensions.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 29 mars 1950, à seize heures. (Local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8372) de M. Gérard Duprat: exclus de l'allocation de vieillesse;

La proposition de loi (n° 8187) de M. Bouxom: exclus de l'allocation de vieillesse et création de foyers-restaurants;

Le projet de loi (n°s 8715 et 9576): mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse;

La proposition de loi (n° 9457) de M. Cordonnier: article 17 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948;

La proposition de loi (n° 9474) de M. Dreyfus-Schmidt: payement des allocations familiales en période de grève;

La proposition de loi (n° 9479) de M. André Marie: affectation des cotisations de sécurité sociale afférentes aux heures supplémentaires;

La proposition de loi (n° 9481) de M. André Marie: libre choix du médecin;

Le projet de loi (n° 9554): accords de sécurité sociale conclus entre la France et le Luxembourg.

II. — Rapport de M. Ninine sur le projet et la proposition de loi de M. Deixonne: agents et courtiers d'assurances (n°s 7974 et 9203).

III. — Suite du rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 7429) de M. Leenhardt: restaurants sociaux.

IV. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 6833): ratification d'un accord avec l'Italie.

V. — Suite du rapport de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi relatifs à la formation professionnelle (n°s 202, 870, 1696, 2119, 4160 et 7037).

VI. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi de M. Besset, de Mme Lefebvre, de M. Palmaud et de M. Signor relatives au chômage (n°s 4126, 7488, 7490, 8370 et 8873).

VII. — Rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n° 5340) relatif aux allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

VIII. — Rapport de M. Boulavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt: cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale.

IX. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390): prévention des accidents du travail.

X. — Communication du président sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot relative aux chauffeurs de taxi (n°s 1116 et 2366).

XI. — Vote sur le rapport de M. Gérard Duprat sur la proposition de loi (n° 4263) de M. Henri Meck: institution du tiers payant et examen du rapport de M. Coffin sur les propositions de loi de M. Coffin et de M. Beugniez (n°s 9098 et 9370): rapports entre la sécurité sociale et le corps médical.

XII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez (n°s 4956, 5713 et 9188): allocations prénatales.

XIII. — Rapport de M. Palmaud sur sa proposition de loi (n° 8796): reçu pour solde de tout compte.

XIV. — Rapport de Mme Claeys sur la proposition de loi (n° 8618): prime de tablier.

XV. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi et de résolution de M. Allonneau, de M. Morand, de M. Besset et de Mme Darras: silicose professionnelle (n°s 6223, 6680, 7719 et 7811).

XVI. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9211): allocation aux vieux.

XVII. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 8963): assurance décès dans les professions artisanales.

XVIII. — Rapport de Mme Darras sur les propositions de loi de M. Albert Petit et de M. Siefridt: allocations d'assistance aux infirmes et incurables (n°s 3153 et 4589).

XIX. — Rapport de Mme Darras sur la proposition de loi (n° 4338) de Mme Péri: allocations familiales.

XX. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9189): allocations de salaire unique.

XXI. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le mercredi 29 mars 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 219):

Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Védrines.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local de la commission n° 225):

1° Le mardi 28 mars 1950, à quatorze heures trente.

Rapport de M. Duveau sur la responsabilité des généraux Revers et Mast et du lieutenant-colonel Bravelet au regard des faits soumis à la commission.

2° Le mercredi 29 mars 1950, à quatorze heures trente.

I. — Suite de l'audition de M. Henri Rossi.

II. — Audition de M. Jacques Peyré.

3° Le jeudi 30 mars 1950, à quatorze heures trente.

Rapport de M. Delahoutre sur les problèmes concernant le non-lieu et le caractère secret du rapport du général Revers.

4° Le vendredi 31 mars 1950, à quatorze heures trente.

Mise au point et échange de vues sur les travaux de la commission.

Réunions des commissions du mardi 28 mars 1950.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à seize heures et, éventuellement, à vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à dix-sept heures trente. — Local n° 261.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Sous-commission de la commission des finances chargée de la rédaction du texte de la proposition de loi organique pour l'application des articles 16 et 18 de la Constitution, à quinze heures quarante-cinq. — Local de la commission des finances.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 24 mars 1950.
(Journal officiel du 25 mars 1950.)

Dans le scrutin (n° 2355) sur l'ordre du jour de MM. Aubry, Darou et plusieurs de leurs collègues, déposé en conclusion du débat sur les anciens combattants:

MM. Béné (Maurice), Courant, Defos du Rau, Forcinal et Tinaud (Jean-Louis), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Temple, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 28 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à la question orale suivante:

M. Coupigny demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si le Gouvernement compte rendre un hommage tout particulier à la mémoire du docteur G.-J. Stefanopoulo, dont la dépouille mortelle est attendue à Bordeaux, sur le paquebot *Brazza*, médecin qui a contribué à la protection de millions d'être humains contre la fièvre jaune qui a, grâce à lui, considérablement reculé. (N° 117.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948. (N°s 180 et 185, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° 186, année 1950. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Aubert, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (N°s 135 et 187, année 1950. — M. Marius Moutet, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer, rendu nécessaire par la mise en vigueur de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 prescrivant le retrait des pièces de monnaie de 0,10 F et de 0,20 F. (N°s 77 et 177, année 1950. — M. Bertaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. de Menditte, jusques et y compris M. Hubert Pajot.

Tribunes. — Depuis M. Paquirissamypoullé, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 mars 1950.

N° 36. — Proposition de loi de Mme Jane Vialle tendant à la promulgation, dans les territoires d'outre-mer, de l'article 310 du code civil.

N° 181. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 107 du livre 1er du code du travail.

N° 184. — Rapport de M. Giacomoni sur la proposition de résolution tendant à faire voter un projet de loi créant un tribunal spécial pour les attaques à main armée.

N° 185 (1). — Rapport de M. Jean Berthoin sur la proposition de loi tendant à créer un droit de timbre exceptionnel pour le renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles.

N° 186. — Avis de M. Aubert sur la proposition de loi tendant à créer un droit de timbre exceptionnel pour le renouvellement des récépissés de déclarations de véhicules automobiles

N° 187. — Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi autorisant un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé.

N° 188. — Rapport de M. Lassalle-Séré sur la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 189. — Proposition de résolution de M. Georges Pernot tendant à compléter l'article 75 du règlement.

N° 190. — Proposition de résolution de M. Marcilhacy tendant à compléter l'article 75 du règlement en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi.

N° 192. — Proposition de loi de M. Lodéon tendant à compléter la loi sur l'organisation de la marine marchande.

N° 193. — Projet de loi relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

N° 194. — Projet de loi relatif à la prorogation de certains baux de locaux à usage commercial.

N° 196 (1). — Rapport de M. Georges Laffargue sur le projet de loi relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

N° 202. — Avis de M. Ernest Pezet sur le projet de loi autorisant un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 27 mars 1950.

Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 29 mars 1950, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Exposé de M. Grassard sur la situation du marché du café et sur la répartition des bénéfices réalisés par le G. N. A. C. A.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 154, année 1950) de M. Randria concernant l'élevage à Madagascar.

III. — Examen des amendements à la proposition de loi (n° 119, année 1950) concernant les traitements et indemnités des fonctionnaires d'outre-mer (rapport n° 188, année 1950).

IV. — Examen pour avis du projet de loi (n° 9560 A. N.) sur l'organisation de la marine marchande.

V. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 30 mars 1950, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Compte rendu des travaux du récent congrès de l'association des présidents des conseils généraux fait par M. Lasalarié.

II. — Rapport de M. Lionel Péron sur la proposition de résolution (n° 127, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à abroger la partie de circulaire ministérielle n° 189 AD/3 du 23 septembre 1952 relative à certains versements aux employés des collectivités locales mis à la retraite.

III. — Nomination de rapporteurs pour: 1° le projet de loi (n° 8551 A. N.) relatif à la composition de la justice de paix de Colomb-Béchar; 2° le projet de loi (n° 8815 A. N.) portant attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'Eglise évangélique de la confession d'Augsbourg.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 30 mars 1950, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Audition éventuelle de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur la situation actuelle des anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 172, année 1950) tendant à modifier l'article 8 de la loi du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la Résistance. Examen éventuel du texte de la proposition de loi.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 30 mars 1950, à onze heures (local n° 201):

I. — Question du prix des journaux.

II. — Questions cinématographiques.

Réunions de commissions du mardi 28 mars 1950.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à seize heures. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à seize heures. — Local n° 221.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 6 mai 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 29 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, du sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

2e bureau:

Election par l'Assemblée nationale de treize conseillers de l'Union française. — M. de Peretti, rapporteur.

Election par le Conseil de la République de six conseillers de l'Union française. — M. de Peretti, rapporteur.

4e bureau:

Désignation de conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam. — M. Souvannavong Ourot, rapporteur.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de Mme Caffot tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte, dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier. (N° 82, année 1950. — Avis de la commission des affaires sociales.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires, dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatiques et aux besoins des populations. (N°s 21 et 73, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 mars 1950.

N° 75. — Rapport par M. Le Brun Keris, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 291, année 1949) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel.

N° 79 (1). — Rapport par M. Bourgarel, au nom de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites (n° 33, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 82. — Proposition de Mme Caffot, avec demande de discussion d'urgence, tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens, qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier. (Renvoyée à la commission des relations extérieures.)

N° 83. — Proposition de Mme Caffot, tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extra-métropolitaine. (Renvoyée à la commission des affaires sociales.)

NOTA. — (1) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 23 mars 1950.*

(*Journal officiel* du vendredi 24 mars 1950.)

Dans le scrutin 63, ont voté contre, page 652, 1re colonne, 38e ligne après: « Arboussier (d') », ajouter: « Arnault »; 4e colonne, 2e ligne après: « Diarra Tiemoko », ajouter: « Donnat ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 20 au 27 mars 1950:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1292 Conventions franco-sarroises du 3 mars 1950..... 30 F.
N° 1298 La flotte aérienne et le trafic aérien français en 1949.. 65
N° 1299 Accords et conventions concernant l'exploitation et le transport du pétrole de l'Arabie..... 60
N° 1300 La situation en Sarre au lendemain de la signature des accords franco-sarrois du 3 mars 1950..... 25

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Articles et documents.*

N° 1810 Orient-Occident ..... 35 F.
N° 1811 Sarre 30
N° 1812 Europe 25
N° 1813 Opinions sur la France..... 40
N° 1814 Commonwealth britannique..... 30
N° 1815 Amérique 40

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

3° *Problèmes économiques*

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 116 du 22 mars présente notamment: la baisse de l'or; le chômage dans le monde. Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

4° Cahiers français d'information.

N° 152 du 15 mars présente notamment: l'institut d'ethnologie de l'université de Paris; les conventions franco-sarroises. Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

5° Bulletin d'information de la France d'outre-mer.

N° 141 de mars 1950 présente notamment: le plan de modernisation et d'équipement des pays d'outre-mer de l'Union française; les îles Kerguelen. Le numéro..... 90 F.

Abonnement au « Bulletin d'information de la France d'outre-mer: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 99 du 25 mars 1950 présente notamment: Statistiques de la production de combustibles minéraux solides; production de pétrole et carburants (indices base 100 en 1938).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

7° Répertoire permanent de l'administration française.

Brochure sous couverture cartonnée de 200 pages donnant l'organisation des différents ministères et corps constitués et le nom des fonctionnaires responsables. Le répertoire contient en outre une table alphabétique des directions, services et bureaux des ministères et un index alphabétique des noms des fonctionnaires. Un fascicule annexé donne la composition du Gouvernement et des cabinets ministériels. Tout acheteur recevra gratuitement les fascicules supplémentaires qui pourront être publiés en cours d'année par suite de modifications importantes dans le Gouvernement ou l'administration.

Le répertoire et l'annexe..... 300 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la treizieme tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 29 mars 1950, à vingt heures, en présence du public.

Avis aux exportateurs relatif à la prorogation du délai de validité des titres d'exportation (licences 02 et engagements de change D. E.).

Le délai de validité des licences d'exportation et des engagements de change arrivés à expiration sans avoir pu être utilisés en totalité par les titulaires, en raison des faits de grève, est prorogé, par mesure générale, jusqu'au 30 avril 1950.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les titres d'exportation venus à expiration après le 10 mars 1950.

Les titres d'exportation qui ne pourraient être utilisés avant la date fixée par le présent avis devront faire l'objet de demandes de renouvellement établies dans les conditions habituelles.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit le tarif n° 32, chapitre Ier:

.....

CONDITIONS D'APPLICATION

I. — *Marchandises admises au transport.*

.....

Les journaux et autres publications.

.....

Entreprises de messageries de journaux.

Sont exclus du bénéfice du présent tarif, les journaux et publications définis ci-dessus repris à une liste communiquée à la Société nationale des chemins de fer français par l'administration supérieure, ainsi que toutes autres publications, telles que livres, en un ou plusieurs tomes, catalogues, prospectus, publications faites dans un but de réclame, etc.

Les expéditions doivent être...

(Le reste sans changement.) (*Paris, le 23 mars 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, d'accord avec le chemin de fer d'intérêt local de Guë à Menaucourt, la proposition de compléter ou de modifier comme suit, à partir du 1er mai 1950, les tarifs n°s 5 et 11 et le recueil T.

TARIF N° 5

CHAPITRE 55. — Région Est et chemin de fer d'intérêt local de Guë à Menaucourt (voie normale).

A) .....

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre Ier, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1161 du recueil T.

B) .....

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre Ier, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1163 du recueil T.

TARIF N° 11

CHAPITRE 55. — Région Est et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemin de fer d'intérêt local de Guë à Menaucourt (voie normale).

.....

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre Ier, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1654 du recueil T.

.....

CHAPITRE 61. — Régions Est et Sud-Est et chemin de fer d'intérêt local de Guë à Menaucourt (voie normale).

.....

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre Ier, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1655 du recueil T.

RECUEIL T

Barèmes prix fermes et taxes accessoires.

II. — *Prix n°s 1001 et au delà.*

NUMERO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 5
.....	.....
1161	Chapitre 55, A), par tonne..... 36 F.
.....	.....
1163	Chapitre 55, B), par tonne..... 29 F.
	TARIF N° 11
.....	.....
1654	Chapitre 55, § I, par tonne..... 32 F.
1655	Chapitre 61, par tonne..... 33 F.
	TARIF N° 22
2440	Chapitre 51, § II, par tonne..... 70 F.

(*Paris, le 23 mars 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon et la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Hérault, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er mai 1950 les dispositions des chapitres 51 et 52 du tarif n° 6 et de créer un nouveau paragraphe au chapitre 51 du tarif n° 21, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 6

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — . . . . . .

§ II. — . . . . . .

§ III. — Chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).

Cidres et poirés.

En fûts ou en bonbonnes (206).
En wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (207).
Autrement conditionnés (209) (*a*).

Vins.

En fûts ou en bonbonnes (201).
En wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (200).
Autrement conditionnés (202) (*a*).

D'une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1207 du Recueil T.

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale) et chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).

Vins.

En fûts ou en bonbonnes (201).
En wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (200).

D'une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon.

. . . . . .

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter des surtaxes dont le taux est indiqué aux numéros ci-après du recueil:

a) Pour les transport en provenance d'une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Hérault et effectuant un parcours:

N'excédant pas 10 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1202;
De 11 à 20 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1203;
Supérieur à 20 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1204.

Lorsque le tonnage des envois remis aux conditions du présent paragraphe, par un même expéditeur, dans une ou plusieurs gares du réseau d'intérêt local de l'Hérault, atteindra 50 tonnes par mois de calendrier, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe et pour chaque période mensuelle, les réductions suivantes, sur les surtaxes perçues par application des dispositions ci-dessus:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage jusqu'à 100 tonnes;
10 p. 100 en sus par fraction de 100 tonnes au-dessus de 100 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 90 p. 100;

b) Pour les transports à destination d'une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, au n° 1207

. . . . . .

CHAPITRE 63 (supprimé.)

. . . . . .

(*a*) Cette marchandise n'est acceptée au transport en bouteilles remises en vrac, aux conditions du présent tarif, que si l'expéditeur a divisé le chargement par des cloisons transversales ou longitudinales en bois et si, dans chacune des parties, les bouteilles sont arrimées et calées avec de la paille ou un produit similaire.

TARIF N° 21

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ Ier. — Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain (voie normale). (Sans changement.)

§ II. — Chemin de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).

Bouteilles (724).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 2108 du recueil T.

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix nos 1001 et au delà.*

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 6
. . . . .	. . . . .
1207	Chapitres 51, § III, et 52, § I, par tonne..... 36 F.
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 21
. . . . .	. . . . .
2108	Chapitre 51, § II, par tonne..... 36 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 23 mars 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, d'accord avec la Compagnie des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains, la proposition de compléter, comme il est indiqué ci-dessous, à partir du 1er mai 1950, les tarifs nos 15 et 104:

TARIF N° 15

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains (voie normale).

Brais non dénommés (180) (+) Fuel oil en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (503) (+), Huiles minérales brutes en wagons-réservoirs, en cadres-citernes ou en fûts métalliques (476) (+), Huiles minérales rectifiées en wagons-réservoirs, en cadres-citernes ou en fûts métalliques (477) (+), Résines végétales (199) (+).
(Le reste sans changement.)

TARIF N° 104

. . . . . .

Tableau des réseaux secondaires participant au tarif.

. . . . . .

2° Aux wagons chargés, lorsque les transports sont effectués aux prix et conditions fixés:

. . . . . .

i) Par le chapitre 52 (§ III) du tarif n° 15:

Commun à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains. (*Paris, le 23 mars 1950.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

20 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à inscrire le chlorure de calcium aux chapitres 3 (paragraphe Ier) et 103 du tarif n° 18. (*Journal officiel* des 31 janvier et 21 février 1950.)

20 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à majorer de 40 p. 100 en 2e et 3e classes les tarifs voyageurs, les cartes hebdomadaires de travail, les prix de transports applicables aux bagages et aux chiens et de 100 p. 100 les cartes d'abonnement ordinaires. (*Journal officiel* des 31 janvier et 7 février 1950.)

20 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever et à aménager les tarifs voyageurs en vigueur sur les réseaux d'intérêt général du Vivarais-Lozère et des Charentes et Deux-Sèvres. (*Journal officiel* des 14 et 28 février 1950.)

20 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création, dans le tarif n° 2, d'un chapitre 6 comportant des dispositions applicables aux scories de forges ou de hauts fourneaux expédiées par wagon chargé de 20 tonnes de Caen à Saint-Etienne-du-Rouvray. (*Journal officiel* du 21 février 1950.)

20 *mars* 1950 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à compléter le tarif n° 7 (chapitre 8, région Sud-Ouest), le tarif 8 (chapitre 8, région Sud-Ouest) et, corrélativement, le recueil T, en vue de créer une tarification par rame de 200 tonnes, respectivement, pour les charbons et pour les bois bruts de sciage ou de fente non dénommés, les bois en frises, en lames ou en lattes et les bois en grume, transportés de Bassens ou de Bordeaux-Bastide à Bordeaux-Saint-Jean ou Bordeaux-Saint-Louis, ou *vice versa*. (*Journal officiel* du 14 février 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire, étant entendu que la mise en vigueur des nouvelles dispositions est subordonnée à la décision définitive qui interviendra ultérieurement en ce qui concerne la proposition du 9 février relative au tarif n° 129, chapitre 9 (Transports sur les voies des quais); à la mise en application de laquelle je me suis opposé par décision du 7 mars 1950.

22 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au tarif n° 15, un chapitre 9, comportant une tarification spéciale applicable à « l'alcool isopropylique » en wagons-réservoirs, expédié par rame de 200 tonnes, de Sète à Saint-Avre-la-Chambre. (*Journal officiel* du 28 février 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la condition « par rame de 200 tonnes » sera remplacée par la condition « par rame de 100 tonnes ».

22 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier la tarification actuellement prévue pour la vinasse (résidus de distillation) aux tarifs nos 6 et 22, chapitre 1er. (*Journal officiel* du 28 février 1950.)

22 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer, au chapitre 103 du tarif n° 12, un nouveau paragraphe comportant l'application d'une tarification réduite en faveur de l'émeri exporté. (*Journal officiel* du 28 février 1950.)

21 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'insertion, au chapitre 1er du tarif n° 1, de dispositions applicables aux envois de pigeons voyageurs acheminés spécialement, à la demande des expéditeurs, sur les lignes ou sections de lignes normalement fermées au trafic au moment du transport, et à la modification corrélative du recueil T. (*Journal officiel* du 7 mars 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er avril 1950.

22 *mars* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer, au chapitre 3 du tarif n° 12, de nouvelles dispositions applicables à la bauxite brute en provenance d'une exploitation minière desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français et expédiée par cette exploitation minière de la gare la desservant, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français, desservant directement une fabrique de produits abrasifs et adressée à cette fabrique sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois, à souscrire par le destinataire de la bauxite pour la totalité de ses arrivages de bauxite et de ses expéditions d'émeri. (*Journal officiel* du 28 février 1950.)

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* n° 69 du mardi 21 mars 1950, tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs de transports présentées à l'homologation ministérielle:

Page 3162, 2e colonne, 6e alinéa, 4re ligne, il y a: « Soit un port frontière... », il faut: « Soit un point frontière... »; annexe au tarif n.° 106, chapitre 11, titre, il y a: « Propositions d'ordre technique », il faut: « Dispositions d'ordre technique ».

Page 3163, barème 161, coupure de distance 135 à 139 km, il y a: « 1068 F », il faut: « 1060 F »; avant-dernière ligne, il y a: 296 F par période indivisible... de capacité 730 F », il faut: « 730 par période indivisible... de capacité 296 F ».

Page 3165, 2 colonne, D, Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto): « Décision du 17 mars 1950 complétant la décision du 6 mars 1950 relative à l'insertion au chapitre 1er du tarif n° 25 d'une tarification applicable aux agrès ayant servi à l'arrimage des marchandises ou au transport des animaux, remis par wagon ou en détail ». Cette décision est à placer sous le littéra E « Décisions complémentaires ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture.

Par arrêté du 22 mars 1950, le concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1950 a été ouvert aux candidats des deux sexes.

Les épreuves écrites seront subies les 8, 9 et 10 juin 1950 dans les centres suivants:

Lyon, Poitiers, Marseille, Toulouse, Versailles et Alger.

Toutefois, d'autres centres de concours pourraient, s'il y a lieu, être ouverts dans les pays de l'Union française.

Les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales l'objet d'une délibération spéciale du jury.

Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées avant le 2 mai 1950 au directeur de l'école nationale d'horticulture (secrétariat du concours d'admission, 1, rue Hardy, à Versailles).

Un droit d'inscription de 1.000 F sera exigé des candidats. Il devra être acquitté au moment de l'inscription et adressé à l'agent comptable de l'école nationale d'horticulture, Versailles (C. C. postal: 9.133.70). Ce droit ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront exonérés sur leur demande du droit d'inscription.

Tous renseignements complémentaires concernant ce concours seront donnés à l'adresse d'inscription.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	24 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	27 mars 1950 — Cours cotés en Bourse
349 60	349 60	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 60 .....
699 ..	699 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 .. ..
1204 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1204 .. ..
8140 ..	8140 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8135 .. ..
163 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 90 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 683.335.000 F
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE COURTAMBERT, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 53897.

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 0/0 de la « Champagne électrique ».

MM. les propriétaires et porteurs d'obligations 5 0/0 de 500 F de la « Champagne électrique » sont informés que toutes les obligations restant en circulation, non amorties à des tirages antérieurs, sont appelées au remboursement anticipé à la date du 1er mai 1950.

Le remboursement du capital nominal de ces obligations sera effectué aux guichets du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans tous ses sièges et agences en France, au prix de 495 F, coupon au 1er novembre 1950 et suivants attachés.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Flajszakier (Joseph), né le 15 mars 1928 à Szydlow (Pologne), domicilié à Tours, 108, rue du Commerce, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'orthographier désormais son nom patronymique Flasaquier.

Mme Germaine Lassauce, née à Alger le 8 décembre 1907, demeurant à Alger, 3, rue Warnier, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Lassance, afin de s'appeler légalement Lassance au lieu de Lassauce.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique

Mme Jeanne Costeceque, née Doizy, sans profession, demeurant à Marspich (Moselle), 74, route de Volkrange, représentée par Mes Schwartz et Wolff, avocats à Thionville, actionne son époux M. Paul Costeceque, sergent-chef aviateur, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Costeceque (Jeanne) assigne M. Costeceque (Paul) aux débats oraux qui auront lieu le 26 juin 1950, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 20 mars 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

Le conseil d'administration de la Grande compagnie des télégraphes du Nord communique les renseignements suivants sur le résultat financier de l'exercice 1949 :

Les bénéfices bruts s'élèvent à Kr. 14.215.563,13 (F. 719.018.959,24). Après déduction des frais d'exploitation, Kr. 12.762.301,07 (F. 644 millions 153.997,23) le solde ressort à Kr. 1.453.262,06 (F. 74.864.962,02). Dans les bénéfices est compris une somme de Kr. 932.955,91 (F. 47.088.218,04) provenant d'années antérieures.

Le conseil propose la distribution aux actionnaires d'un dividende de 7 1/2 0/0 (dont 2 1/2 0/0 ont déjà été payés), en complétant le bénéfice de l'année d'une somme de Kr. 1.420.737,94 (F. 71.709.170,47), à prélever sur le Fonds destiné à assurer la stabilité des dividendes D'autre part, le conseil propose que le solde reporté de l'année 1948 Kr. 4.916.321,41 (F. 248.142.405,56) soit reporté à l'exercice 1950.

Le dividende sera, comme l'année dernière, calculé en livres sterling.

Les francs ci-dessus visés ont été calculés sur la base de Kr. 1,98125 pour F. 100 (cours de change du 31 décembre 1949).

La date de l'assemblée générale sera communiquée ultérieurement.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 28 avril 1950, à quinze heures :

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des propriétaires de valeurs du groupe Quilmès.** But : défense des propriétaires de valeurs du groupe Quilmès. Siège social : 205, boulevard Saint-Germain, Paris.

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union française automobile, touristique et sportive.** But : défense et développement de l'automobilisme, du tourisme et des sports. Siège social : 28, rue Fortuny, Paris.

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciennes élèves et amis de l'école Simon-Siégel.** But : prospérité de cette école et souvenir de la fondatrice, Mme Yvonne Simon-Siegel. Siège social : 37 *bis*, avenue Galois, Bourg-la-Reine.

17 mars 1950. Déclaration à la déclaration de police. **Association des professeurs de l'ancien cadre parisien et du cadre supérieur des collèges modernes.** But : défense des droits acquis de ces cadres. Siège social : collège Colbert, 27, rue de Château-Landon, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.